

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

27 février 2024

Mairie de Fontenilles

Créé par : Emilie MARTINEZ

Fabrice MEYER





Table des matières

0.	Rappel du cadre légal	6
1.	Le contexte budgétaire national	7
1.1.	Zoom sur les finances locales en 2023	7
1.2.	Loi de Finances 2024 : Orientations Générales.....	9
1.3.	Une trajectoire de maîtrise des finances publiques	11
1.4.	Principales mesures concernant les collectivités territoriales	12
1.5.	Mesures concernant la fiscalité locale	13
1.6.	Mesures complémentaires	15
1.7.	Synthèse des indicateurs de stabilité des prix.....	15
2.	Le contexte intercommunal.....	17
2.1.	Les changements de compétences transférées	17
2.2.	Les modalités de calcul de l'attribution de compensation	17
2.3.	Le montant de l'attribution de compensation	19
2.4.	Les autres reversements.....	20
3.	Les indicateurs locaux.....	21
3.1.	Evolution de la Population	21
3.2.	Evolution des Permis de construire (hors logements sociaux).....	22
4.	Le personnel communal	24
4.1.	Les services de la ville	24
4.2.	Focus sur la masse salariale.....	25
4.3.	Mouvements sur emplois permanents	27
4.4.	Absentéisme	28
4.5.	Handicap	28
5.	La rétrospective financière	30
5.1.	Bilan synthétique 2023.....	30
5.1.1.	Résultat de clôture provisoire	30

5.1.2.	Soldes intermédiaires de gestion.....	31
5.2.	Bilan de la section de fonctionnement en 2023	32
5.2.1.	Des dépenses de fonctionnement en pleine mutation.....	32
5.2.2.	Les charges de personnel.....	33
5.2.3.	Les charges à caractère général	35
5.2.4.	Des recettes de fonctionnement intégrant de nouveaux produits liés à la reprise de compétence	38
5.2.5.	Les Impôts et Taxes	39
5.2.6.	Les dotations et participations	43
5.2.7.	Les Produits des services	45
5.2.8.	Les atténuations de charges	46
5.3.	Focus sur l'investissement 2023	47
5.3.1	Les dépenses d'équipement	47
5.3.2	Les recettes d'investissement.....	50
6.	Point sur la dette communale.....	52
6.1.	Données de l'observatoire	52
6.2.	Capacité de désendettement.....	52
6.3.	Synthèse de la dette à Fontenilles	53
6.4.	Répartition par prêteur	54
6.5.	Répartition par indexation	55
6.6.	Evolutions sur les 5 prochaines années.....	55
7.	Perspectives et orientations 2024.....	57
7.1	La stratégie financière déployée.....	57
7.2	Orientations 2024 et perspectives d'évolution	58
7.2.1.	Les recettes de fonctionnement	58
7.2.1.1.	Les dotations de l'Etat	58
7.2.1.2.	La fiscalité directe locale	59

7.2.1.3.	L'Attribution de compensation (AC)	61
7.2.1.4.	Le fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) :	61
7.2.2.	Les dépenses de fonctionnement	61
7.2.2.1.	Les dépenses à caractère général	62
7.2.2.2.	Les dépenses de personnel	64
7.3	La chaine de l'épargne – prospective	65
7.4	Les dépenses d'investissement à venir et leur financement	66
7.4.1.	Le programme d'équipement porté par la Ville	66
7.4.2.	Les projets structurants portés par d'autres contributeurs	69
7.4.3.	La taxe d'aménagement	70
7.4.4.	Les subventions d'investissement	71

0. Rappel du cadre légal

Depuis la loi du 6 février 1992 et en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Ce Débat dit d'Orientations Budgétaires, le DOB, ne revêt pas de caractère décisionnel et n'est donc pas soumis au vote du Conseil municipal. Il doit cependant permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix (loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

Concernant le contenu du DOB, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (la loi NOTRe) crée, par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le DOB doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la commune.

Enfin, l'article 13 de la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques introduit de nouvelles règles afin qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale et groupement présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Tenant compte de tous ces éléments de cadrage, le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal. Il présente aussi les principaux éléments de conjoncture internationaux et les dispositions du projet de loi de finances 2024 dans lesquels s'inscrit le projet de budget primitif de la Ville de Fontenilles pour 2024.

1. Le contexte budgétaire national

Il est proposé dans cette partie de faire un focus sur les finances locales en 2023 pour l'ensemble des communes au niveau national, afin d'appréhender quelle est la tendance générale.

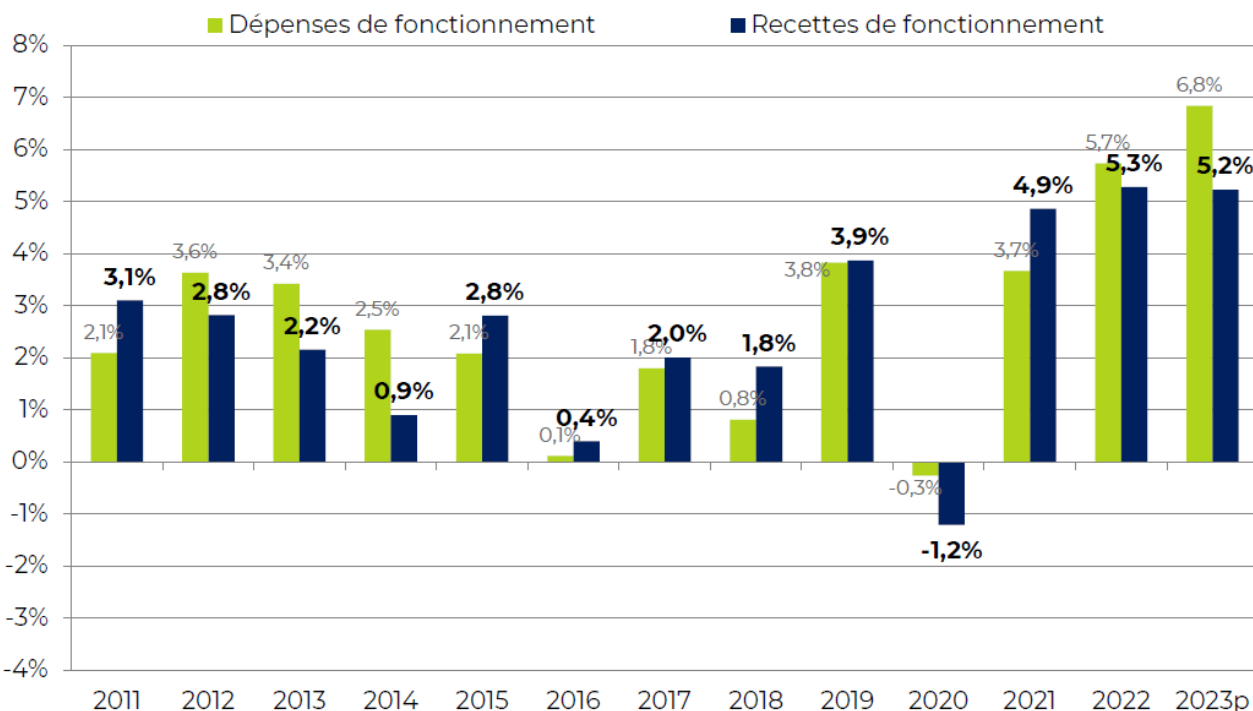
1.1. Zoom sur les finances locales en 2023

En 2023, les dépenses des communes ont augmenté en moyenne de +6,8% (contre +3,9% pour les départements et +4,6% pour les régions).

Les recettes quant à elles, ont augmenté moins vite que les dépenses, avec une moyenne de +5,2% (contre -1,5% pour les départements et +3,3% pour les régions).

En cela, le graphique ci-dessous nous montre l'inversion ou « effet ciseau », de la tendance visible depuis 2015 d'une évolution plus faible des dépenses comparées aux recettes (hors année 2020). Et, de fait, cette tendance s'aggrave en 2023.

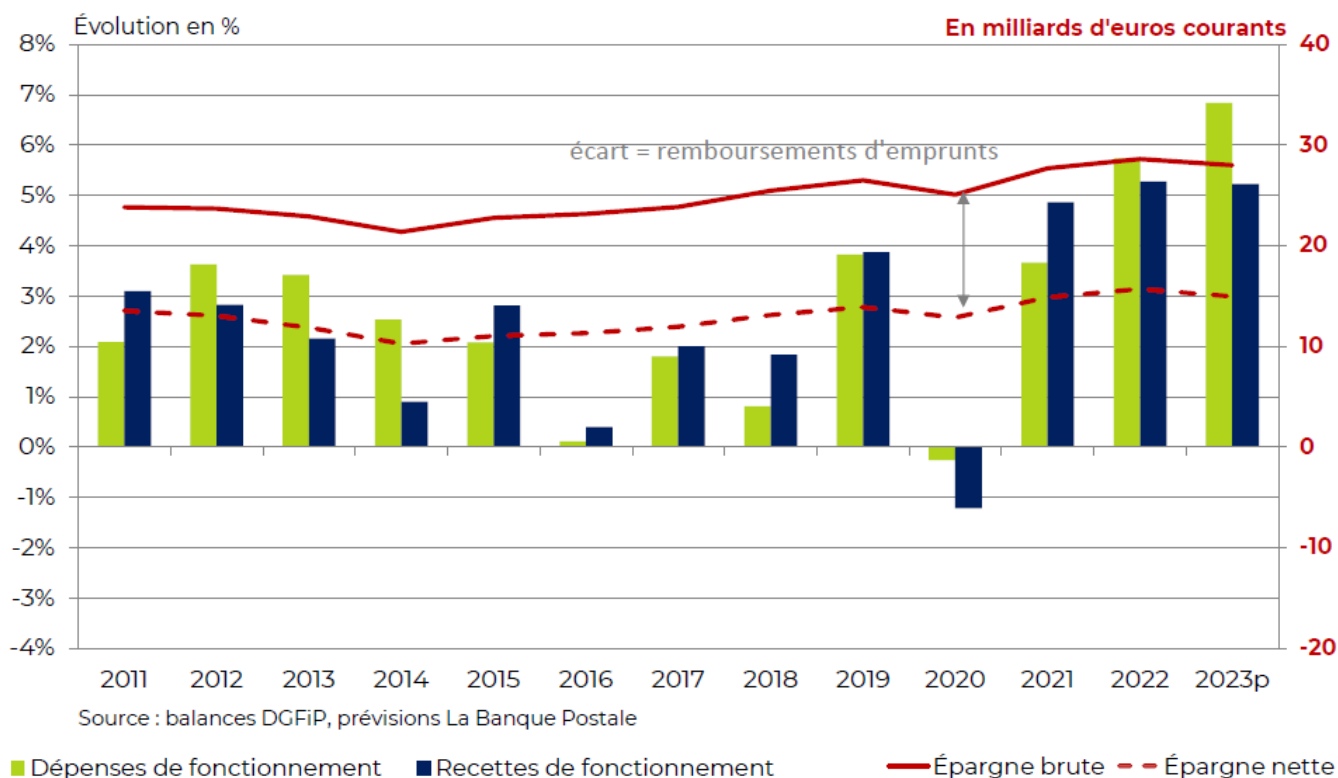
Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement du bloc communal



Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale

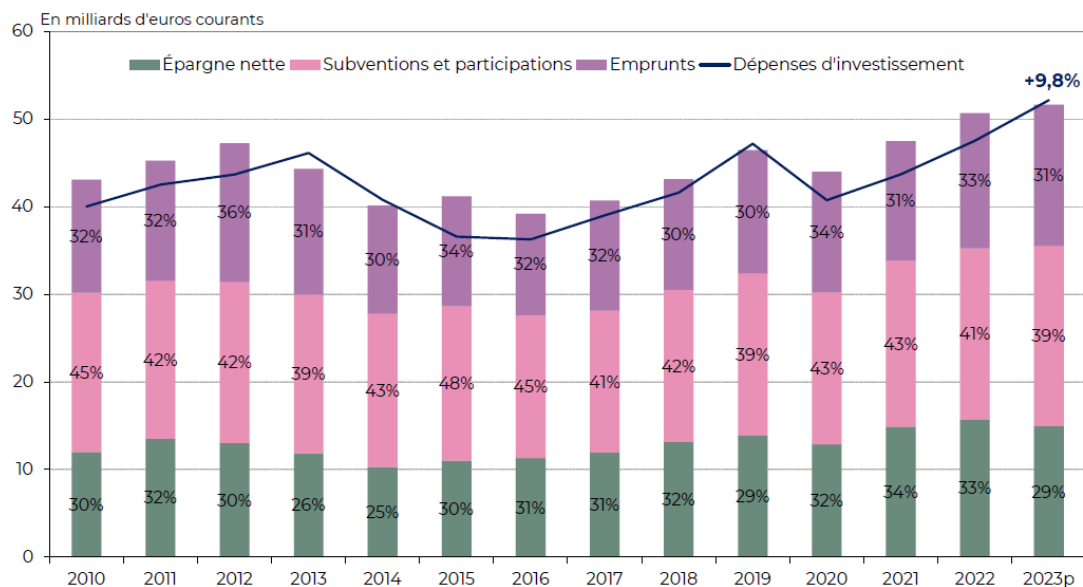
En toute logique, **l'épargne brute des collectivités et notamment du bloc communal diminue en 2023**. Nous constatons ainsi des tensions générales sur l'autofinancement des communes, mais également des départements (-31,2%) et des régions (-1,7%), reflet de cette année 2023 particulièrement difficile.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute du bloc communal



Malgré cela, depuis 2020, nous pouvons mesurer la volonté des communes d'investir, et notamment en 2023 avec une évolution de 9.8%, malgré des conditions dégradées de financement.

Financement des investissements du bloc communal



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale

Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement

1.2. Loi de Finances 2024 : Orientations Générales

L'examen du Projet de Loi de Finances (PLF) 2024 en commission a débuté le 10 octobre dernier à l'Assemblée nationale.

Le 18 octobre, le Gouvernement a adopté, après moins d'une journée de débats parlementaires, le passage du volet « recettes » du texte.

Le 7 novembre et après une semaine de débats parlementaires, le volet « dépenses » du texte est également adopté.

Il est important de souligner que ce PLF 2024 s'inscrit dans un contexte macroéconomique marqué à la fois par la hausse significative des taux d'intérêts mais aussi par une inflation légèrement inférieure, comparée à l'année précédente.

1.2.1. Une croissance faible, principalement soutenue par la politique de l'emploi

Les projections de moyen terme reposent sur une hypothèse de croissance potentielle de +1,35 % par an sur la période 2023-2027. Elle serait notamment soutenue par les réformes mises en œuvre pour atteindre le plein emploi.

En 2024, la croissance serait de +1.4% par rapport à 2023

(Croissance annuelle en %)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PIB (volume)	2,5	1,0	1,4	1,7	1,7	1,8
Déflateur du PIB	3,0	5,7	2,5	1,8	1,6	1,6
IPC (hors tabac)	5,3	4,8	2,5	2,0	1,75	1,75
Masse salariale (branches marchandes non agricoles, valeur)	9,3	6,5	3,6	3,4	3,4	3,4
PIB potentiel (volume)	1,25	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
Écart de production (% du PIB potentiel)	-0,9	-1,2	-1,1	-0,8	-0,4	0,0

Sources : Insee, prévisions PLF 2024.

1.2.2. Une propagation de l'inflation aux prix des services

La hausse de l'inflation depuis l'été 2021 a connu trois phases successives : une augmentation des prix de l'énergie, puis la hausse des prix des produits manufacturés et

alimentaires, et enfin une transmission de l'inflation aux salaires et des salaires aux prix des services.

En moyenne annuelle, l'inflation serait de +4,9 % en 2023 (après +5,2 % en 2022) puis de +2,6 % en 2024. Par rapport à 2022, l'inflation serait moins tirée par la hausse des prix de l'énergie et davantage par ses composantes sous-jacentes.

Moyenne annuelle (en %)	Moyenne 2010-2019 (en %)	2022	2023	2024	Pondération 2023 (en %)
TOTAL	1,1	5,2	4,9	2,6	100,0
TOTAL HORS TABAC	1,0	5,3	4,8	2,5	98,2
Alimentation	1,3	6,8	11,6	2,3	16,2
Produits manufacturés	-0,3	3,0	3,6	0,5	23,2
Énergie	3,8	23,1	5,1	5,3	8,6
Services	1,3	3,0	3,1	3,1	50,1
SOUS-JACENT (indice brut ²⁸)	0,7	3,9	5,1	2,4	60,6

Sources : Insee, prévisions PLF 2024.

1.2.3. Le solde public de retour sous le seuil des 3% à horizon 2027

La prévision du déficit est établie à 4,9 % du PIB pour 2023 avec un objectif de baisse à 4,4 % du PIB pour 2024. La trajectoire pluriannuelle sous-jacente au PLF 2024 prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027.

Les principales sources d'amélioration du déficit en 2024 sont la poursuite de l'extinction des mesures de soutien et de relance et la sortie progressive des mesures de lutte contre la hausse des prix de l'énergie. Cet effet serait partiellement compensé notamment par la hausse de la charge d'intérêt de la dette, matérialisant les effets de la hausse des taux.

Capacité (+) ou besoin (-) de financement, en % du PIB	2022	2023	2024
État	-5,7*	-5,3	-4,6
Organismes divers d'administration centrale	0,5*	-0,1	-0,1
Administrations publiques locales	0,0	-0,3	-0,3
Administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6
Solde public	-4,8	-4,9	-4,4

1.2.4. La dette publique stable à 109.7% du PIB

En 2023, le ratio d'endettement diminuerait pour atteindre 109,7% du PIB, soit une diminution de plus de 2 points de PIB par rapport à 2022. Cette baisse serait essentiellement portée par la dynamique de la croissance (+6,8% de PIB). En 2024, le ratio de dette publique serait stable.

Malgré cette baisse du ratio de dette publique entre 2023 et 2027, la charge de la dette ne cesserait de croître en raison des effets progressifs de la hausse des taux d'intérêt.

La dette des collectivités locales est de 9% en 2023 et de 8.9% en 2024.

(Points de PIB)	2022	2023	2024
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	111,8	109,7	109,7
dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	92,2	91,6	92,4
<i>dont contribution des organismes divers d'administrations centrales</i>	2,8	2,8	2,7
dont contribution des administrations publiques locales (APUL)	9,3	9,0	8,9
<i>dont contribution des organismes divers d'administrations locales</i>	1,5	1,6	1,8
dont contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)	10,2	9,1	8,4

1.2.5. Le taux de chômage en très légère hausse

Enfin, le **taux de chômage** reste proche des estimations de l'année dernière pour 2023 avec 7,2 %, il est attendu en légère hausse en 2024 à 7,5 %.

1.3. Une trajectoire de maîtrise des finances publiques

La Loi de Finances 2024 affiche un objectif d'économies. Pour y parvenir plusieurs leviers d'action seront utilisés, dont notamment :

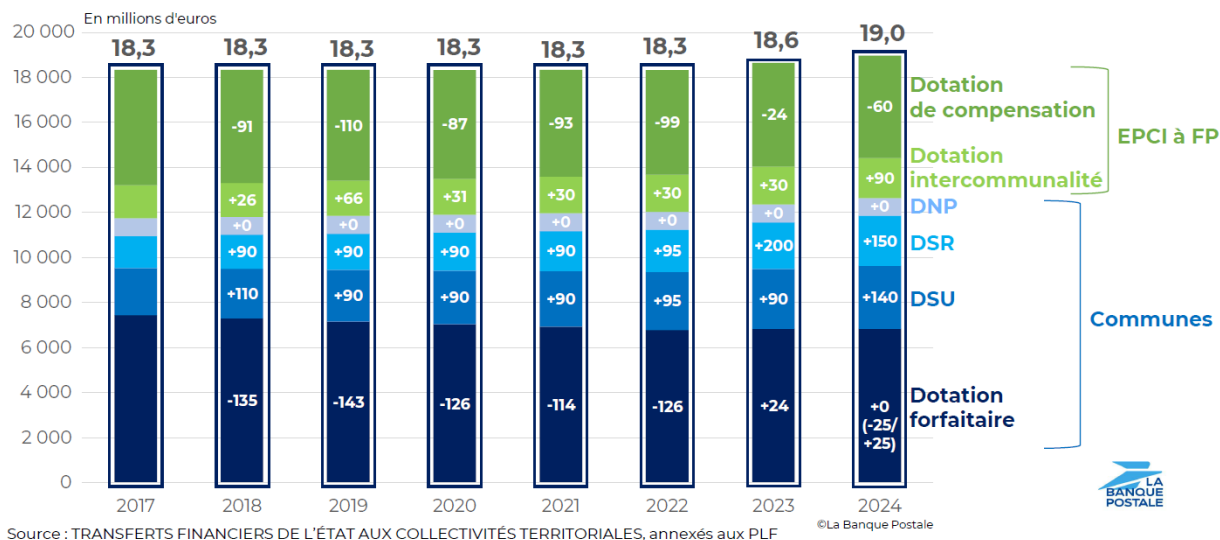
- la réduction des aides aux entreprises accordées dans le cadre des politiques de l'emploi,
- des économies issues d'un nouveau dispositif de lutte contre les fraudes fiscales, fraudes aux aides sociales, fraudes aux aides publiques,
- des économies issues de la suppression de l'avantage fiscal accordé sur le gazole non routier des secteurs du BTP et de l'agriculture.

Poursuivant le même but, au niveau national, l'objectif d'évolution des **dépenses réelles de fonctionnement**, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, prévu au II de l'article 16 du LPFP 2023-2027, s'établit comme suit :

- 4,8% pour 2023,
- 2,0% pour 2024,
- 1,5% pour 2025,
- 1,3% pour 2026
- 1,3% pour 2027.

1.4. Principales mesures concernant les collectivités territoriales

- La répartition de la DGF voit cette année encore un **abondement de son enveloppe globale**, à hauteur de 320 M€ nets, dont 290 M€ nets répartis sur la DGF des communes entre DSR et DSI et 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité des EPCI. Il faut toutefois préciser que cet abondement n'est pas réparti uniformément sur toutes les communes et que la commune de Fontenilles n'en avait déjà pas profité l'année dernière.



- **Poursuite et bonification du soutien à l'investissement local :**

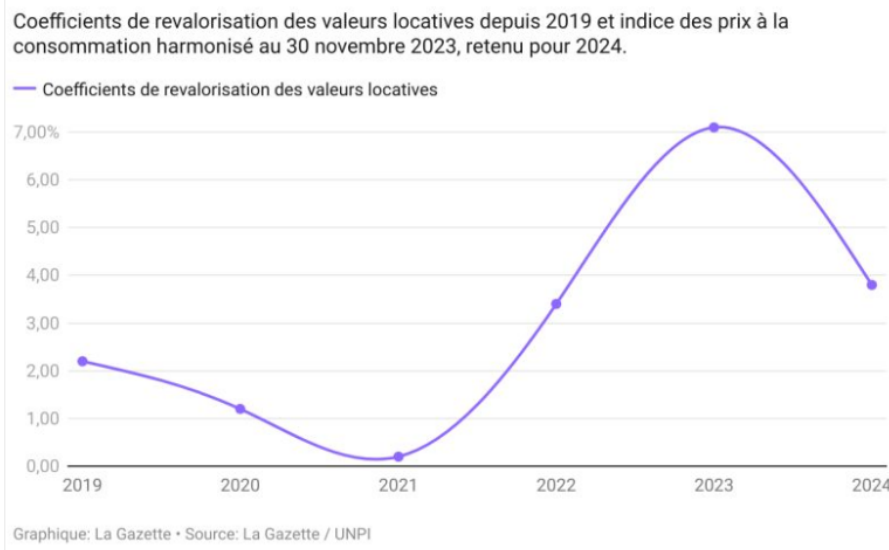
- Le fonds vert est pérennisé de 2Md€ en 2023 à 2.5Md€ en 2024, dont une partie de l'augmentation sera fléchée en direction de la rénovation des établissements scolaires.

-
- La DSIL est reconduite au même niveau de 2023 soit 570 M€ en Autorisation d'Engagement (AE) et 549.4M€ en Crédits de Paiement (CP) pour le financement des projets à caractère environnemental en passant de 25% à 30%.
 - La DETR est abondée à 1.046 Md€ en AE et 915.7M€ en CP, pour le financement des projets à caractère environnemental en passant de 20% à 30%.
- **Prolongation de l'amortisseur institué en 2023** pour les collectivités non éligibles au tarif réglementé.
 - **Extension de l'assiette d'éligibilité au FCTVA** aux dépenses d'aménagement de terrains.
 - **La dotation biodiversité est doublée** pour atteindre 100 M€ et devient la dotation de soutien aux aménités rurales.
 - Harmonisation des dispositifs de zonages des territoires ruraux avec la fusion des ZRR, BER et ZoRCoMiR vers le **nouveau dispositif « France Ruralités Revitalisation »**.
 - **Instauration au 1er janvier 2024 d'une dotation aux communes nouvelles.** Distincte de la DGF, elle concernera les communes de moins de 150 000 habitants et sera constituée :
 - d'une part « garantie » qui permettra l'assurance pendant 3 ans d'une non baisse du montant de DGF perçu l'année précédant la création,
 - d'une part « amorçage » de 10 € par habitants perçue pendant les trois premières années de vie de la commune nouvelle.

1.5. Mesures concernant la fiscalité locale

- **La revalorisation annuelle des valeurs locatives :**

L'INSEE a publié le 15 décembre 2023 l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre, qui sert de base pour la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales l'année prochaine. Ces fameuses valeurs locatives constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le dernier levier fiscal important à la main des maires.



L'indice des prix à la consommation harmonisé s'établit à 121,32 en novembre 2023 et à 116,81 en novembre 2022. D'après la formule de calcul, le coefficient de revalorisation appliqué en 2024 sera de 1,039, **soit une augmentation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de 3,9 %**.

- Dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, **création d'une compensation pour combler la perte de produit de THLV** qui ne serait pas compensée par l'instauration de la majoration à la THRS (si la commune avait instauré la taxe THLV).
- **Instauration d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 25 ans pour les logements sociaux anciens (>40ans)** et ayant bénéficié d'une rénovation thermique importante.
- **Création d'un abattement de 30% de TFPB pour les logements sociaux** situés en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).
- Un amendement prévoit l'**assouplissement des règles de lien dans l'évolution des taux de la fiscalité locale**. Il y aura possibilité de faire varier librement entre eux les taux des TFPB, TFPNB et CFE.
- Un autre amendement prévoit une **exonération facultative de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)** en faveur des associations d'utilité publique et d'intérêt général.
- **Exonération totale de la TICPE** pour les véhicules opérationnels et de surveillance des SDIS.
- **Echelonnement de la suppression de la CVAE**, qui devait initialement être effective dès 2024 ; pour une disparition totale en 2027.

-
- **Création d'une garantie plancher de la fraction de TVA allouée aux départements** en compensation de la perte de CVAE.
 - Mise en place d'une expérimentation d'un service de télédéclaration par les plateformes de réservation d'hébergement pour centraliser la **gestion de la taxe de séjour**. Création également d'une taxe de séjour additionnelle à celles en vigueur en Ile-de-France.

1.6. Mesures complémentaires




- **Généralisation des budgets verts pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.** Un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » serait annexé au CA ou CFU de la collectivité. Limité aux dépenses d'investissement, il viendrait présenter la part des dépenses favorables et défavorables aux objectifs de transition écologique. Un décret à venir fixera le modèle de lecture retenu, application prévue à partir de l'analyse des comptes de l'exercice 2024.
- **Report de la suppression du fonds de compensation pour les activités périscolaires.** Initialement, le bénéfice du fonds devait être divisé par deux dès cette année, puis supprimé pour la rentrée 2024. Finalement les crédits pour l'année 2023-2024 ont été rétablis et un amendement prévoit le report de la suppression à la rentrée 2025.
- **Soutien à la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt,** avec 146 M€ ouverts en crédits de paiement pour le renouvellement de la flotte aérienne et renforcement des moyens matériels des SDIS.
- **Soutien à l'investissement des collectivités d'outre-mer** par l'abondement de 8 M€ du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI), l'objectif étant le financement de l'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement.

1.7. Synthèse des indicateurs de stabilité des prix

Les indicateurs ci-dessous permettent de nous renseigner sur la santé et la solidité financières du pays, ainsi que des sociétés et des ménages avec lesquels elles sont en relation.

Ces indicateurs sont estimatifs, calculés et diffusés pour les besoins de l'analyse macro prudentielle, dont l'objet est l'évaluation et le suivi des forces et des faiblesses des systèmes financiers afin d'en renforcer la stabilité et, en particulier, de limiter les risques de crises financières.

Bien que les indicateurs pour 2024 ne respectent pas les « règles du jeu » fixées par le traité de Maastricht et la BCE, nous constatons cependant une amélioration nettement visible par rapport aux indicateurs de l'année précédente.

	Déficit public	Dettes publiques	Inflation
« Règles du jeu »	≤ 3%	≤ 60%	± 2%
	<i>Traité de Maastricht</i>		<i>BCE</i>
Tendance 2023	4,9%	111,70%	4,9%
Tendance 2024	4,3%	109,70%	2,6%
Indicateur d'une année sur l'autre			

Force est de constater que la santé financière des collectivités, et notamment des communes, est mise à rude épreuve, comme en témoignent les **indicateurs financiers nationaux** (moyennes dégagées sur la base des comptes de la DGFIP). En effet, en 2023, l'effet ciseau se confirme et l'épargne brute des collectivités diminue.

Cependant, les **indicateurs macro-économiques** sont plutôt encourageants et laissent présager d'un « retour à la normale » dans les prochains exercices financiers, s'agissant du déficit et de la dette publique mais également de l'inflation, qui entame sa décrue.

D'une manière générale, les hypothèses ci-dessus permettent d'envisager un rétablissement très progressif des finances publiques, mais sur fond de crise toujours persistante.

La prudence restera alors encore de mise pour nos orientations budgétaires, que ce soit pour 2024 mais aussi pour nos hypothèses de projection jusqu'en 2026.

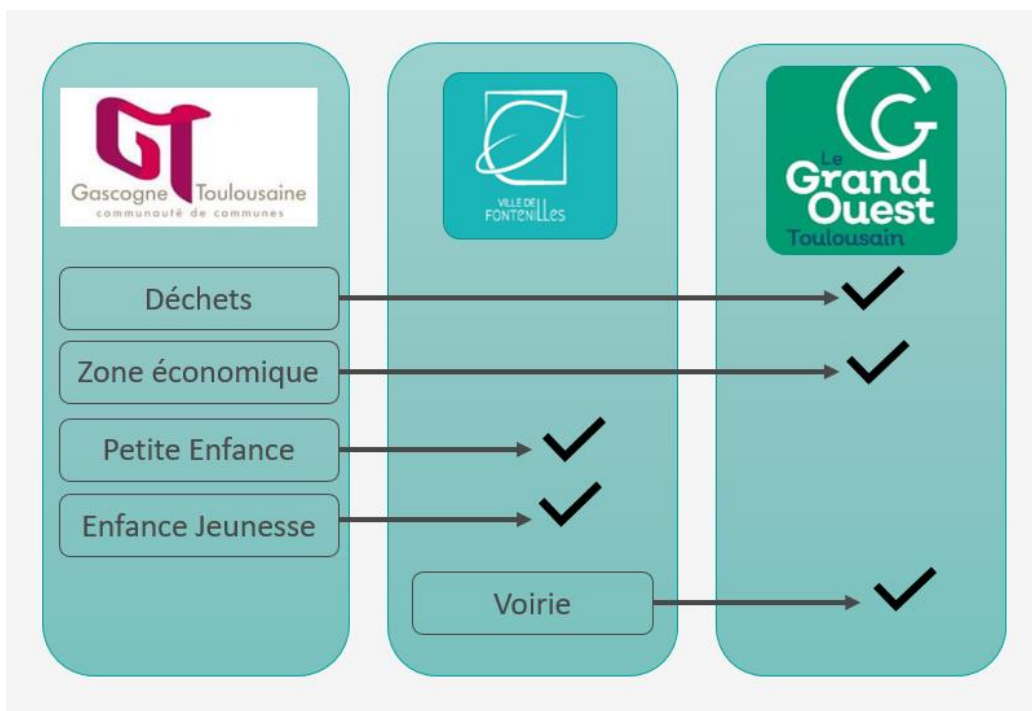
2. Le contexte intercommunal

Les éléments déclinés ci-dessous sont issus du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 30 novembre 2023. Ce rapport a fait l'objet d'une adoption en conseil municipal en date du 19 décembre 2023. Il est consultable sur le site internet de la commune et a été rédigé à l'issue de nombreuses analyses et réunions de travail entre les collectivités concernés.

2.1. Les changements de compétences transférées

Du fait du changement d'intercommunalité au 1^{er} mai 2023, les compétences déléguées par Fontenilles à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain (GOT) ont évolué de manière significative.

De fait, l'intégration de Fontenilles dans le Grand Ouest Toulousain, impacte les compétences suivantes :



2.2. Les modalités de calcul de l'attribution de compensation

2.2.1. Le cadre réglementaire

Les modalités de calcul de l'attribution de compensation d'une commune en cas de changement d'intercommunalité sont prévues à l'article 1609 nonies C V-5°-B du Code Général des Impôts qui dispose :

« (...) Lorsque l'adhésion d'une commune s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement

diminuée ou majorée du montant net des charges transférées calculé dans les conditions définies au IV. »

Pour établir le montant de l'attribution de compensation que percevra Fontenilles, il a été nécessaire de partir du montant de l'attribution de compensation que celle-ci percevait de la part de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT). Cette attribution de compensation s'élevait à 656 771 euros par an.

Ce montant a ensuite été majoré du montant de l'estimation des charges des compétences auparavant assumées par la CCGT et maintenant reprises par la Ville de Fontenilles (Enfance et Petite Enfance). De la même manière, il a ensuite été diminué de l'estimation de charges que la Ville de Fontenilles transfère au Grand Ouest Toulousain (Voirie).

2.2.2. La méthodologie mise en œuvre pour l'évaluation des compétences

A l'issue d'un travail d'analyse mené conjointement de manière collaborative entre les 3 collectivités (Fontenilles, la CCGT et le GOT), une évaluation des charges transférées a été réalisée et approuvée le 30 novembre 2023 par la CLECT.

En voici une synthèse :

⇒ Pour l'évaluation de la compétence « Enfance Petite Enfance » :

L'estimation a été réalisée sur la base des comptes administratifs 2022 de la CCGT, afin de prendre en compte les montants les plus proches de la réalité. En effet, la comptabilité analytique tenue par la CCGT a permis d'isoler les dépenses et recettes correspondants aux équipements transférés à la ville de Fontenilles.

C'est donc l'évaluation de droit commun qui a été proposée à la CLECT sur cette estimation.

⇒ Pour l'évaluation de la compétence « Voirie » :

Pour cette estimation, après analyse des comptes administratifs de la commune sur les 10 dernières années, il s'avère que la moyenne annuelle des travaux sur routes communales n'est pas fidèle au programme de travaux à mener sur les prochaines années, tel que souhaité par l'équipe municipale.

Par ailleurs, le pilotage financier de la compétence voirie au sein de l'intercommunalité s'organise par la mise en place d'une enveloppe tri-annuelle pour les travaux et entretien de la voirie. Celle-ci est établie en fonction du nombre de mètres de voirie communale présent par chaque commune et les subventions allouées par le Conseil départemental dans le cadre du pool routier.

Sur la base de ces éléments, c'est donc l'évaluation dérogatoire qui a été proposée à la CLECT, considérant une logique d'évaluation des charges transférées basée sur la dotation pool routier que perçoit Fontenilles de la part du Conseil départemental, qui correspondrait davantage aux réelles dépenses qu'engagera le GOT sur le territoire de Fontenilles.

2.2.3. Le Fonds National de Garantie Individuelles des Ressources (FNIR)

Le FNGIR est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements, institué après la suppression de la taxe professionnelle en 2010.

Le territoire du Grand Ouest Toulousain est contributeur à ce dispositif à hauteur de 2 061 365 euros et la communauté de communes assume la participation au dispositif pour l'ensemble du territoire alors que Fontenilles assumait auparavant la contribution à ce fonds pour un montant de 299 909 euros annuels. Cette somme est figée et ne connaît aucune actualisation.

Par délibération concordante, la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain (Délibération 2023_205 du 28 septembre 2023) et la Ville de Fontenilles (Délibération 2023/053 du 19 septembre 2023) ont transféré la prise en charge de la contribution au FNGIR de la Ville de Fontenilles au Grand Ouest Toulousain à compter de l'exercice 2024.

2.3. Le montant de l'attribution de compensation

En intégrant les évaluations telles que mentionnés ci-dessus, le calcul de l'attribution de compensation de Fontenilles pour une année pleine s'établit comme suit :

	Attribution de compensation proposée
AC init. CCGT	656 771,00 €
Enfance	511 636,00 €
Petite enfance	320 169,00 €
Voirie	- 151 599,00 €
FNGIR	- 229 909,00 €
AC finale	1 107 068,00 €

N.B : pour 2023, ce montant a été proratisé au huit douzièmes du fait de l'adhésion au 1^{er} mai 2023.

Les attributions de compensations des autres communes membres restent inchangées.

En conséquence, les attributions de compensations versées par la communauté de communes pour chacune de ses communes membres seront donc les suivantes :

Communes	Montant de l'attribution de compensation
Fontenilles	1 107 068,00 €
La Salvetat Saint Gilles	421 832,31 €
Lasserre – Pradère	105 872,99 €
Léguevin	1 646 102,63 €
Lévignac	136 912,58 €
Mérenvielle	67 879,48 €
Plaisance du Touch	2 499 489,86 €
Sainte-Livrade	60 616,71 €
TOTAL	6 047 774,56 €

2.4. Les autres reversements

Par ailleurs, indépendamment du principal mouvement financier de l'Attribution de Compensation (AC), le GOT et ses communes membres ont organisé la mise en commun de leurs moyens.

Cette mutualisation passe en premier lieu par la mise en place de service mutualisé spécifique dont notamment le **service d'instruction des autorisations du droit des sols** et prestation de services mais également par la mise à disposition du CCAS de la ville de Fontenilles au GOT, pour la **mission d'accompagnement dans la gestion du logement temporaire**.

Enfin et conformément aux engagements pris en 2022, la ville de Fontenilles reversera au GOT 1% des **taxes d'aménagements** perçues par la ville en N-1, et ce, dès l'exercice 2024.

Plusieurs éléments sont à souligner concernant le contexte intercommunal.

D'une part, il est à noter que l'année 2024 sera la première année pour laquelle **le GOT percevra le produit de la TEOMI** (en lieu et place de la TEOM), qui sera calculé en fonction des levées comptabilisées en N-1. Cependant, les fontenillois s'acquitteront encore de la TEOM en 2024 ; en effet, la mise en place de la TEOMI sera effective qu'en 2025, sur la base des tonnages effectifs collectés en 2024.

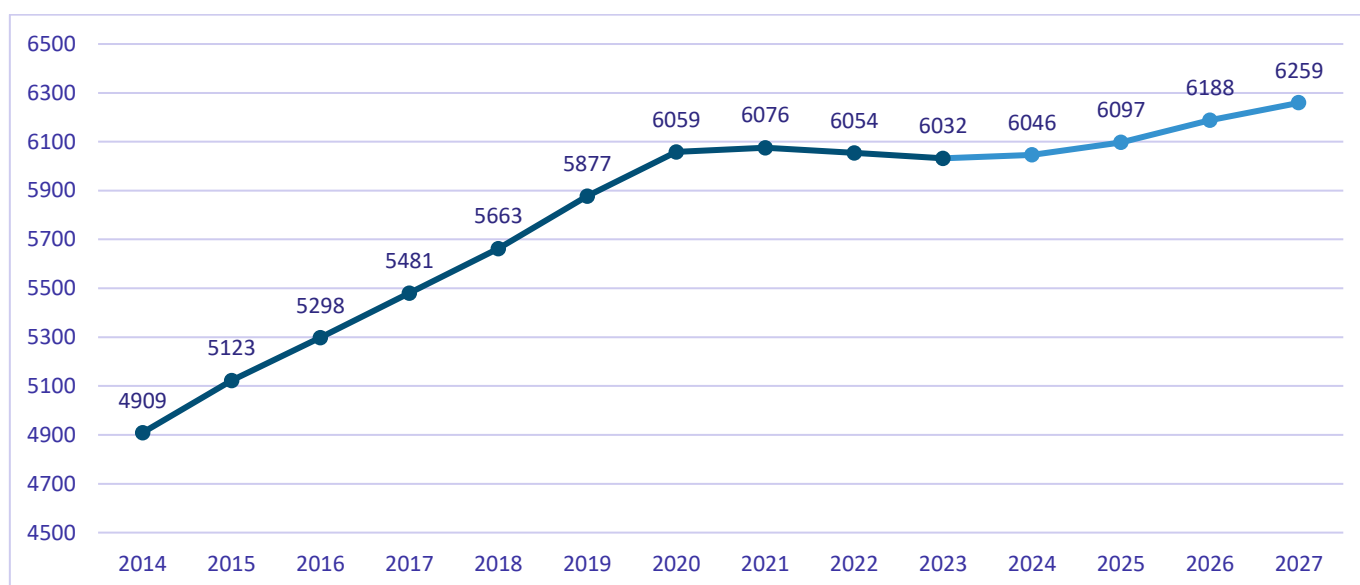
D'autre part, à compter du 1^{er} janvier 2024, **le GOT assumera la compétence mobilités**. Son financement sera assuré par un versement de la région Occitanie et par le produit de la TFPB (taux intercommunal).

3. Les indicateurs locaux

3.1. Evolution de la Population

Différentes sources peuvent être utilisées pour suivre l'évolution de la population : INSEE, DGF... ce qui peut générer parfois des variations dans les chiffres qui sont partagés par les différents organismes auxquels nous nous référons.

- ⇒ La population DGF est la population INSEE + résidences secondaires + places de caravanes.
- ⇒ La population INSEE en vigueur au 01/01/N est la population légale recensée par l'INSEE en N-3. Ce sont ces données qui sont analysées ci-dessous :



Pour 2023, c'est la population légale INSEE 2020, en vigueur le 1^{er} janvier 2023, qui a été prise en compte, soit 6 032 habitants. Notons que pour la deuxième fois consécutive, Fontenilles enregistre une baisse du nombre de ses habitants (-22). Par ailleurs, le nombre de résidences secondaires stagne (+1).

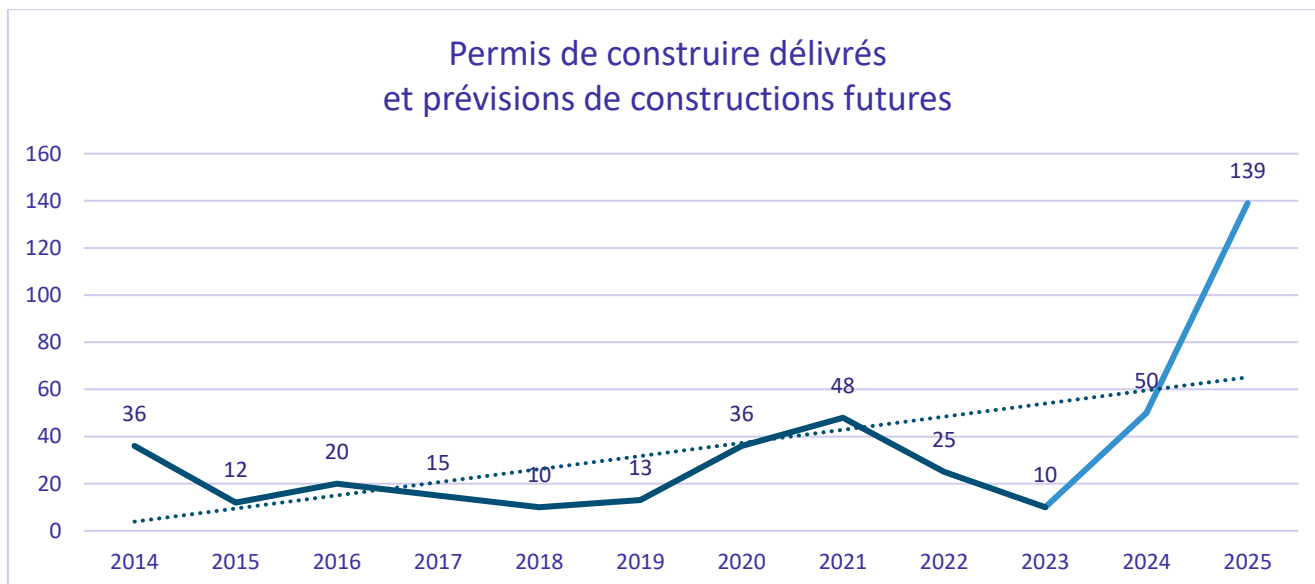
Sur la période 2014-2023, Fontenilles a accueilli en moyenne 125 habitants de plus par an, soit une croissance de l'ordre de 2,29 % annuel. A noter que depuis 2020, l'évolution de la population est moins marquée et baisse 2 années consécutives.

Pour 2024 et 2025, l'évolution de la population INSEE a été estimée sur la base des locaux nouvellement imposés en 2021 et 2022, compte tenu du décalage de 3 ans.

A compter de 2026, l'estimation résulte du nombre de logements attendus devant entrer en imposition en 2023 et 2024, sur la base d'un coefficient moyen d'occupation estimé à 2,83.

3.2. Evolution des Permis de construire (hors logements sociaux)

La reprise d'une activité plus dynamique s'est concrétisée sans ambiguïté en 2020 avec 36 permis de construire délivrés, puis 48 en 2021. Néanmoins la crise sanitaire et ses corollaires ont été impitoyables puisque nous n'avons enregistré que 25 permis en 2022 et 10 en 2023.



Les causes de la baisse de constructions nouvelles sont largement reconnues et tiennent à **plusieurs facteurs, déjà constatés** :

- Une flambée du coût des matériaux qui a fortement augmenté, incitant les propriétaires à retarder leurs travaux de construction ou d'agrandissement,
- Une montée en puissance des taux d'intérêt et la difficulté à obtenir des emprunts bancaires, dans une période incertaine économiquement.

Même s'il est vrai que la conjoncture actuelle n'incite pas les particuliers à s'engager dans des projets coûteux et compte tenu des projets déclinés ci-dessous ; Les prévisions 2024 et 2025 sont cependant plus réjouissantes avec une prévision à hauteur de 50 permis de construire en 2024 et 139 à l'horizon 2025.

Nous avons assisté en effet à un décalage dans le temps quant aux prévisions des permis de construire en raison notamment de retards sur certains projets.

C'est le cas par exemple du lotissement Lagrange qui comprend la création de 60 lots sur de l'habitat individuel et collectif, avec une part sociale en lien avec le PLU.

Par ailleurs, certains projets portés par des aménageurs privés sont en cours et font l'objet de négociation à la fois avec la Ville mais également avec le GOT, afin de s'assurer du règlement d'urbanisme.

Il faut toutefois considérer que l'effet, sur les recettes fiscales, de tous ces projets à venir sera décalé dans le temps pour la taxe d'aménagement et les taxes locales (TF, TFNB), du fait de l'exonération de 2 ans applicable aux constructions de résidences principales nouvelles.

Cependant, la commune a fait le choix dès 2022, de limiter cette exonération à 40% de la base imposable. En effet, la réforme de la TH a prévu la possibilité pour les communes de moduler l'exonération de foncier bâti de 2 ans applicable à toute construction de locaux d'habitation. Elles ne peuvent plus la supprimer comme c'était le cas avant mais ont la capacité de limiter cette exonération de 40% à 90% de la base imposable.

Les recettes fiscales attendues sur le budget communal sont donc optimisées ; tout en conservant pour le contribuable une exonération partielle pendant 2 années sur leur taxe foncière. C'est un bon compromis.

A noter, par ailleurs, que la ville s'engage dans la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). L'échéance, quant à l'approbation de ce futur PLUi, serait à l'horizon 2028. Ce document intégrera toutes les obligations de la loi « Climat et résilience » et notamment l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) qui doit se traduire dans les documents d'urbanisme.

La conjoncture actuelle depuis 2021, couplée à des contraintes calendaires, a quelque peu freiné les constructions nouvelles (flambée des coûts des matériaux, difficulté d'obtention de prêt, ...) expliquant la délivrance de seulement 10 permis de construire en 2023, contre 25 en 2022.

Cependant, bien que la loi climat et résilience demande aux territoires de baisser de 50% le rythme d'artificialisation d'ici à la fin de la décennie (objectif ZAN), il n'en demeure pas moins que les projets d'aménagement en cours permettront une amélioration de nos recettes à moyen terme (fiscalité et taxe d'aménagement).

4. Le personnel communal

Ce chapitre au sein du rapport s'inscrit dans la volonté de transparence et de lisibilité. Non obligatoire pour les communes de moins de 10 000 habitants, il permet cependant de donner un certain nombre d'éléments, permettant ainsi d'apprécier au mieux les impacts financiers découlant de la masse salariale et de la structure des effectifs de la commune de Fontenilles. Ceci, afin d'en saisir les enjeux et les conséquences en terme budgétaire.

Les éléments déclinés ci-dessous dressent un bilan des ressources humaines au 31 décembre 2023.

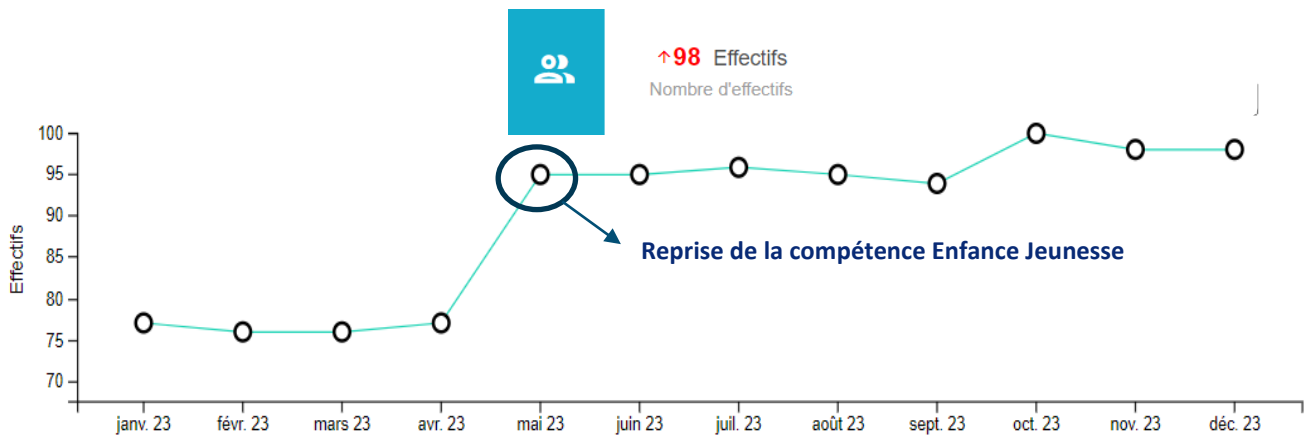
4.1. Les services de la ville

Au 31 décembre, la collectivité comptait 98 agents, répartis au sein des services ci-dessous, soit +27,27% par rapport à décembre 2022. La hausse d'effectif s'est répartie évidemment sur les nouveaux services CRECHE + RPE + ECOLES (ALAE/ALSH) en bleu ciel ci-dessous :



4.2. Focus sur la masse salariale

➤ Les effectifs



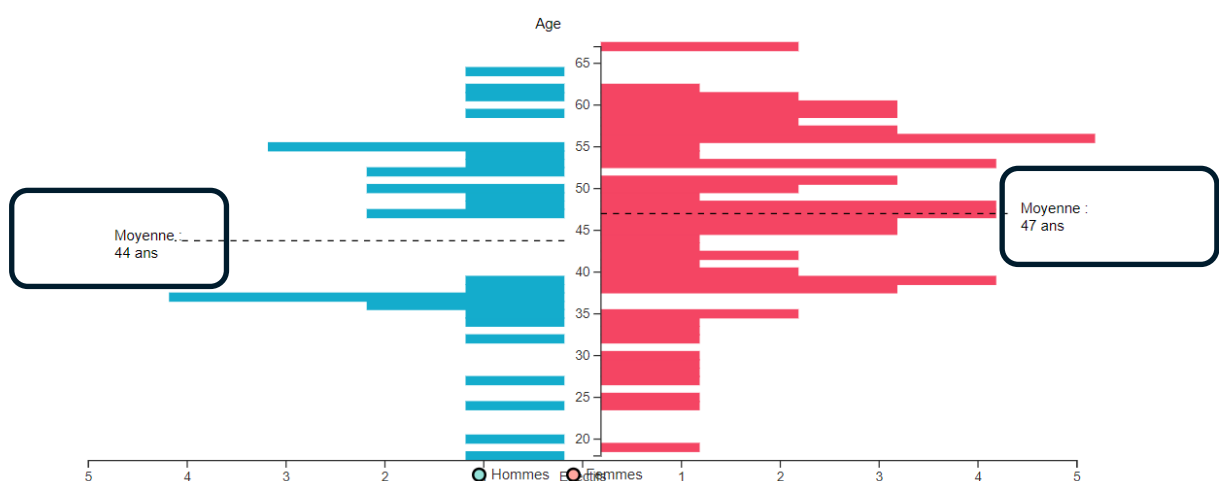
En avril 2023, avant transfert de personnel, la collectivité comptait 77 agents.

Au 1^{er} mai 2023, la collectivité a repris le personnel de la CCGT qui œuvrait au sein de la crèche de Fontenilles mais également quelques agents au sein des ALAE des écoles de Fontenilles, soit + 24 agents.

En octobre 2023, à son niveau le plus haut, la collectivité a atteint les 100 agents.

Tout au long de l'année, une maîtrise soutenue et rigoureuse de la masse salariale a été opérée, de sorte à en contenir les coûts au plus juste besoin. Ainsi, les remplacements et recrutements ont été systématiquement examinés avec un soin particulier.

➤ La pyramide des âges

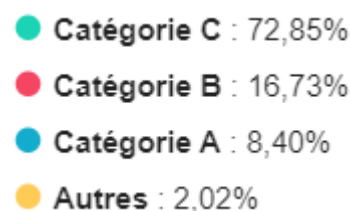


Le personnel féminin est très nettement majoritaire au sein de la collectivité comme le montre le graphique ci-dessus.

➤ La répartition des agents au sein des catégories hiérarchiques

Répartition globale au dernier mois

Les agents de la catégorie C constituent l'essentiel de la masse salariale, soit 73% de l'effectif total. Pour mémoire, c'est légèrement inférieur à l'année 2022 qui comptait 80% de l'effectif.



➤ La répartition des agents par typologie de contrats

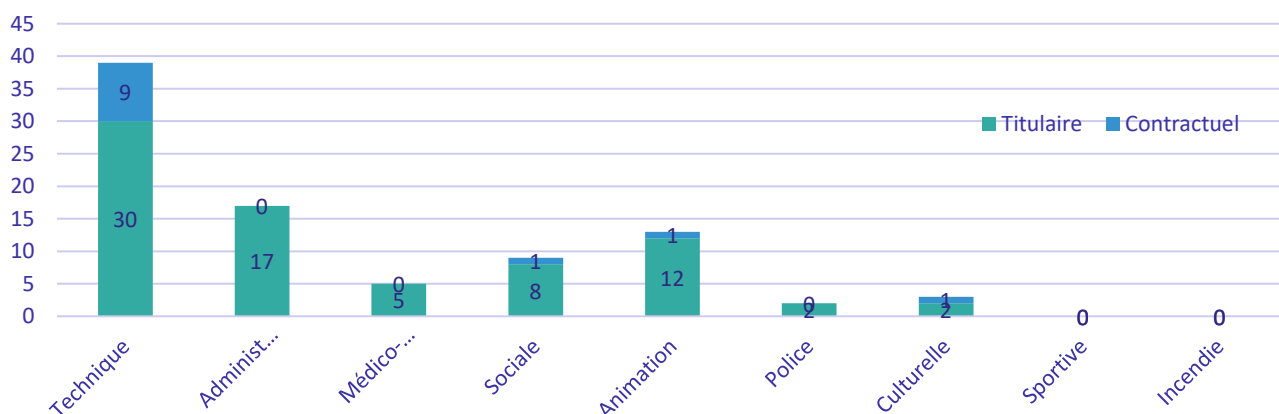
Répartition globale au dernier mois

Les titulaires de la fonction publique territoriale représentent 81% de la masse salariale. Tout comme l'année dernière, les contractuels sont minoritaires au sein de la collectivité (18% contre 17% en 2022).



➤ La répartition des agents par filière et statut

En 2023, nous avons accueilli 6 agents au sein des filières Sociales et Médico-Sociale ainsi que 10 agents au sein de la filière Animation. Ces personnels sont essentiellement les agents œuvrant de la crèche de Fontenilles, que nous avons accueilli depuis le 1^{er} mai 2023 en reprenant la compétence Petite Enfance, Enfance.

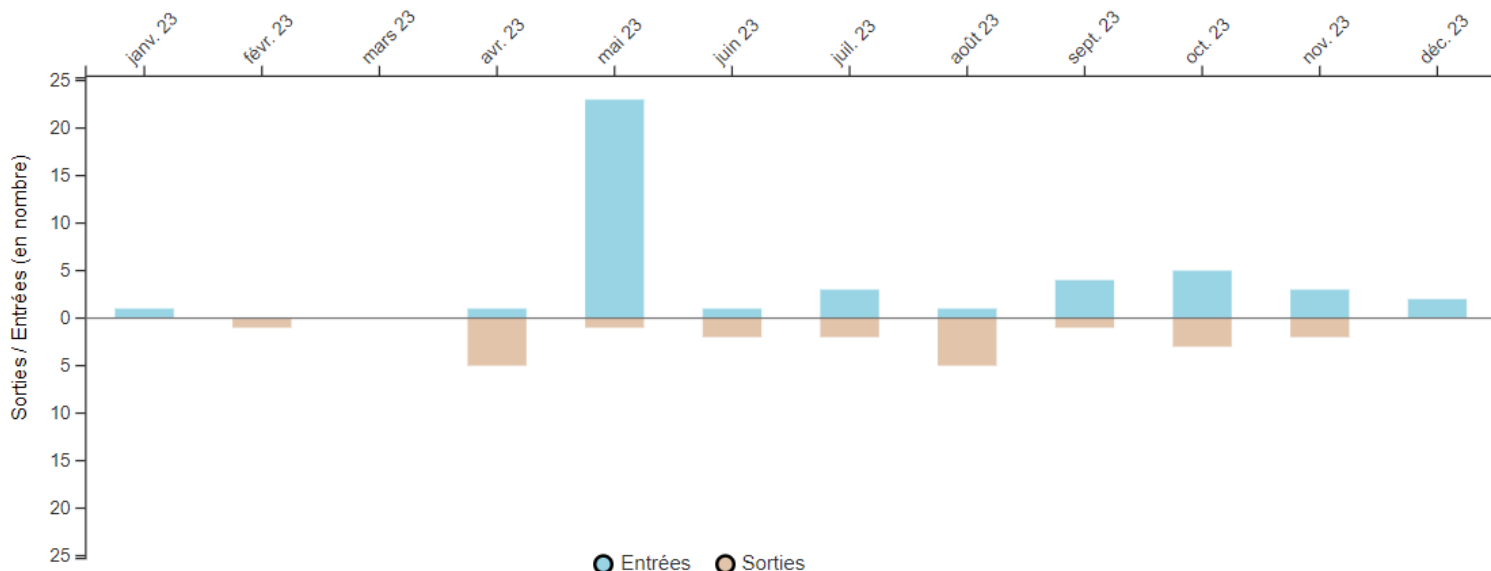


Les agents sont concentrés principalement sur les filières Technique (44% des agents), Animation, Sociale et Médico-Sociale (31%) et Administrative (19%).

A l'inverse, aucun agent n'est présent sur les filières Sportive et Incendie.

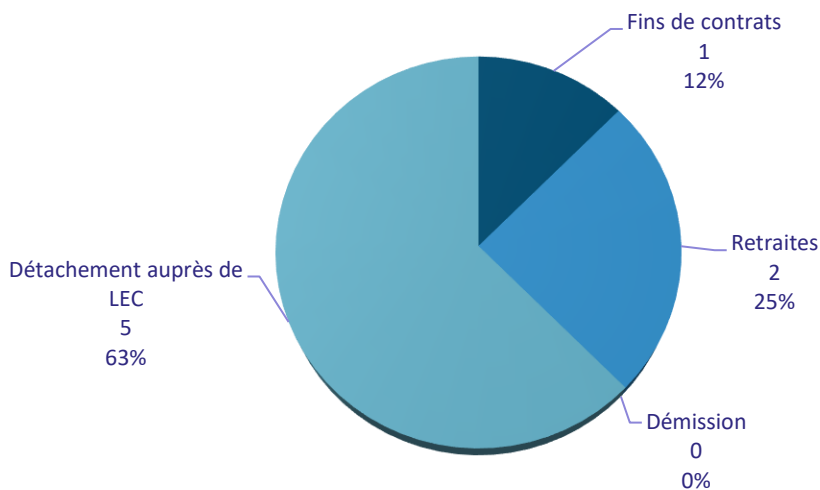
4.3. Mouvements sur emplois permanents

Hormis le pic de mai 2023 qui a vu l'arrivée des agents issus de la crèche mais également certains agents des structures ALAE / ALSH, les entrées et sorties d'agents sont faibles sur l'année. 2023 affiche ainsi un turn over « maitrisé » de 42,86% contre 15,53% en 2022.



En termes de départs de personnel sur l'année 2023, 5 agents communaux ont été détachés auprès de LEC&GS au 1^{er} septembre 2023, le prestataire a qui nous avons confié la gestion des accueils de loisirs. 2 agents (Service Technique et Service Ecole) ont pris leur retraite et 1 agent n'a pas souhaité renouveler son contrat pour réaliser un projet personnel (Ludothèque).

Causes de départ d'agents permanents

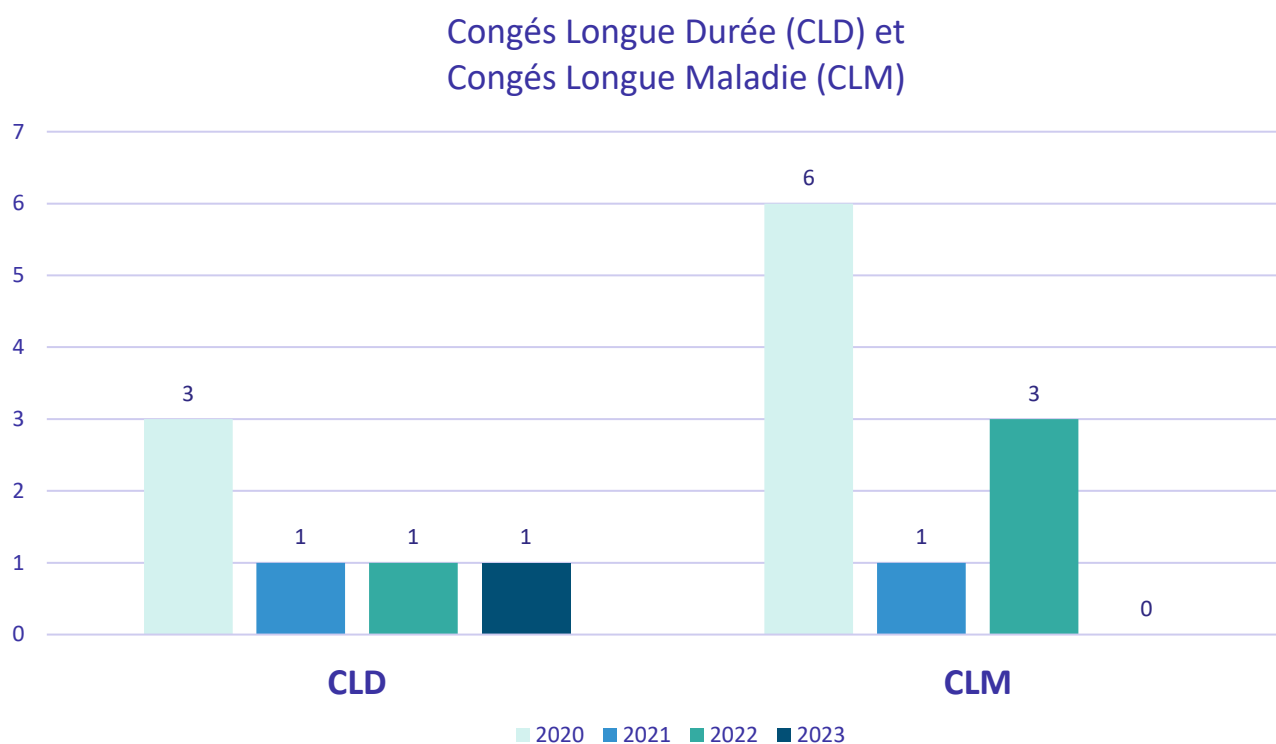


4.4. Absentéisme

Nous sommes encore dans l'attente du bilan consolidé de l'absentéisme en 2023. Toutefois, les données qui nous ont été restituées préfigurent, pour 2023 des éléments suivants :

- Le nombre de jours en maladie ordinaire est en augmentation par rapport à 2022,
- En revanche, avec 3 accidents du travail, nous sommes en diminution par rapport à 2022, année au cours de laquelle nous avons enregistré 5 accidents de travail.

On note aussi, sur ce graphique, une nette amélioration du nombre de congés de longue durée (CLD) et également du nombre de congés longue maladie (CLM) par rapport aux années passées.



4.5. Handicap

En 2023, 14 agents disposant d'une « Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé » ou RQTH travaillent pour la commune, trois agents contractuels ayant été recrutés cette année avec une RQTH (Service Technique, Service Ecole, Média-Ludo), ainsi que deux agents recrutés par voie de mutation (Service Police Municipale, Service Crèche).

Les travailleurs handicapés représentent 14% de l'effectif total de la collectivité. 100 % de ces agents sont de catégorie C et 64,3 % sont fonctionnaires.

En conclusion de ce chapitre dédié à la masse salariale, Fontenilles comptait un peu moins de 100 agents au 31 décembre 2023. La reprise des personnels œuvrant au sein de la crèche et des accueils de loisirs est venue diversifier et enrichir le profil des métiers au sein de la collectivité.

Les charges de personnel représentant 55% de nos dépenses réelles de fonctionnement, il est primordial de maîtriser l'évolution de la masse salariale, notamment dans ce contexte d'évolutions réglementaires.

Par ailleurs, du fait de la prise en charge de la compétence mobilités par le GOT à compter du 1^{er} janvier 2024, la collectivité est redevable d'une cotisation patronale appelée **versement mobilité**, et qui s'élève à 2% de la masse salariale (en pratique du volume annuel du Traitement de Base Indiciaire + NBI).

Enfin, le **taux de l'assurance du personnel est maintenu pour 2024** à l'identique de celui de 2023. Cependant, la hausse de nos effectifs engendrera mécaniquement une hausse de la cotisation, elle aussi calée sur la masse salariale.

Précisons ici que ces coûts sont neutralisés en recettes puisque **la ville perçoit l'attribution de compensation (AC)** destinée à couvrir ces nouvelles charges en lien avec la compétence Petite Enfance, Enfance, Jeunesse.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, mise en place en interne au sein de la collectivité, permet cette analyse fine des postes ainsi qu'une étude au cas par cas sur la nécessité de remplacement ou de transformation de postes lors des départs.

Pour finir, il est à souligner la qualité des échanges entrepris avec les représentants du personnel en 2023 qui ont permis **d'installer sereinement le Comité Social Territorial (CST)**, nouvelle instance de dialogue sociale dans toutes les collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2023. Des chantiers concrets ont été menés à bien avec le CST, comme la révision des modalités de travail à temps partiel ou encore la mise en œuvre de la dématérialisation de la gestion des congés/absences pour tous les agents, telle que souhaitée par l'équipe municipale.

5. La rétrospective financière

5.1. Bilan synthétique 2023

5.1.1. Résultat de clôture provisoire

Compte tenu de la date de rédaction du présent rapport, intervenant au moment de la clôture des comptes, **la situation ci-dessous pourra différer quelque peu des résultats définitifs contenus dans le compte administratif.**

L'exercice 2023 pourrait dégager un excédent global de clôture de **384 010.61 €** hors Reste à Réaliser (RAR), découlant des résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		REALISATIONS		REALISATIONS
Budget principal	TOTAL DEPENSES	8 412 768,24		4 595 378,66
	TOTAL RECETTES	8 506 971,81		3 488 696,82
	RESULTAT de L'EXERCICE 2023	94 203,57		-1 106 681,84
	RESULTAT ANTERIEUR 2022	233 748,83		1 162 740,05
	RESULTAT CUMULE	327 952,40		56 058,21
	Résultat global de clôture Budget Principal			384 010,61
Reste à réaliser - report de crédits			629 869,38	
Résultat global de clôture 2022 Cumulé		327 952,40	-	573 811,17

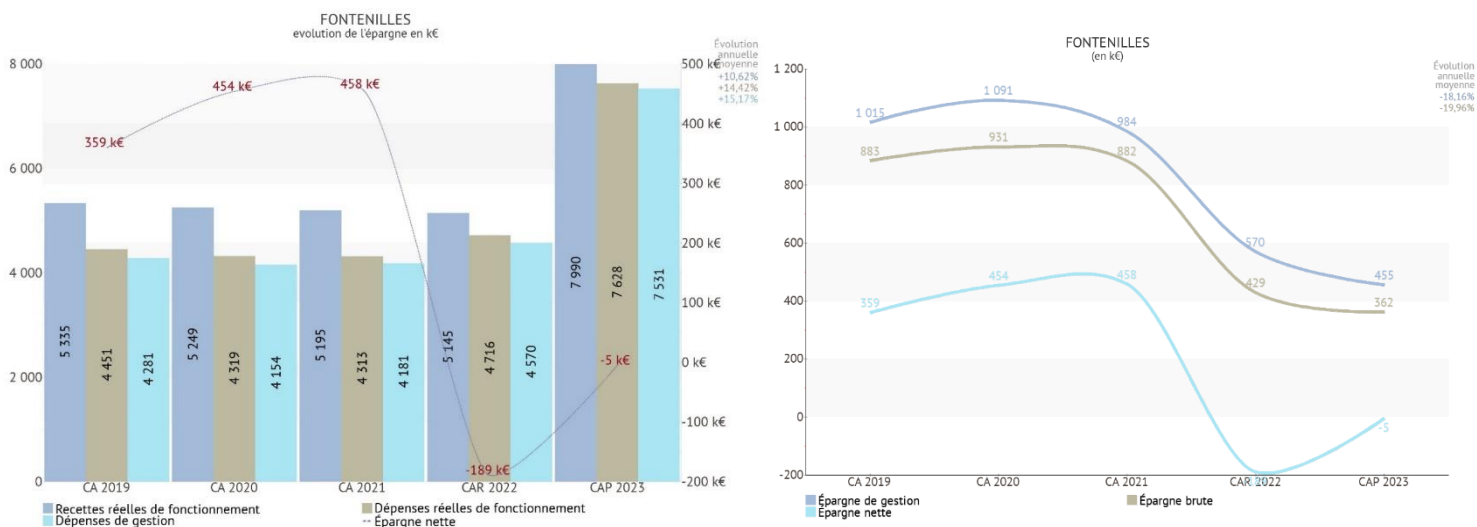
Ce résultat de clôture, bien qu'inférieur à celui affiché l'année précédente, aurait pu s'avérer bien pire. Il s'explique en partie par :

- La flambée de certaines charges de fonctionnement, compte tenu de l'inflation,
- Les réformes successives réglementaires impactant à la hausse la masse salariale.

Nous verrons cependant ci-après que le niveau de recettes de fonctionnement a été atteint et qu'il a été supérieur aux prévisions.

Par ailleurs, la concrétisation d'un programme d'investissement riche et ambitieux, fidèle aux prévisions, sera décliné plus précisément ci-après.

5.1.2. Soldes intermédiaires de gestion



CAR 2022 : « compte administratif retraité » pour neutraliser les effets de la renégociation des emprunts

Les volumes 2023 sont bien supérieurs à ceux affichés les années suivantes. En effet, et comme mentionné dans le chapitre relatif à l'intercommunalité, la commune a repris le 1^{er} mai 2023, les coûts et les produits relatifs à l'exercice de la compétence Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à savoir :

- La crèche de Fontenilles « Je Jardin aux câlins »,
- Le Relais Petite Enfance (mis en place au 1^{er} septembre 2023),
- Les accueils de loisirs ALAE/ ALSH à l'école de Génibrat,
- Le Point Accueil Jeunes.

Bien que les dépenses augmentent en conséquence pour assumer financièrement l'exercice de cette compétence sur 8 mois, de mai à décembre 2023, elles sont équilibrées par une augmentation parallèle des recettes.

Comme les années passées et contrairement à la moyenne nationale des communes (cf 1.1 Zoom sur les finances locales en 2023), les recettes réelles de fonctionnement s'avèrent supérieures aux dépenses.

5.2. Bilan de la section de fonctionnement en 2023

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) affichent une **hausse de 57,5%** par rapport à 2022 ; les recettes quant à elle **augmentent de 55,3%**.



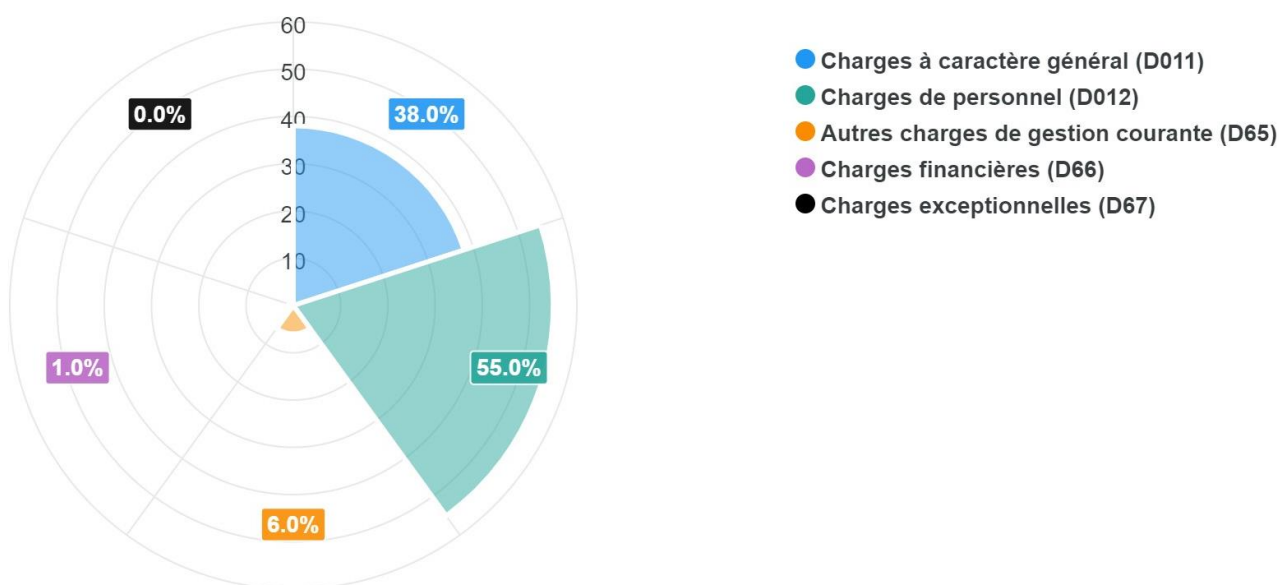
5.2.1. Des dépenses de fonctionnement en pleine mutation

L'analyse de l'exercice financier 2023 comparé à l'exercice 2022, tel que visible ci-dessous, ne permet pas une analyse exploitable des postes en dépenses, dans la mesure où le périmètre d'actions n'est pas le même, du fait du changement de compétences pour la ville.

C'est pourquoi il est préférable de se concentrer sur le poids que représente chaque chapitre au sein des dépenses réelles de fonctionnement, permettant une analyse optimale.

Chapitre	Libellé	PréCA 2023	Evolution CA2022/PréCA2023
011	Charges à caractère général	2 193 849 €	51,62%
012	Charges de personnel	3 170 062 €	20,42%
014	Atténuation de produits	1 846 518 €	703,15%
65	Autres charges de gestion courante	320 740 €	23,20%
66	Charges financières	84 933 €	-62,84%
67	Charges exceptionnelles	6 006 €	-84,60%
68	Provisions	6 000 €	
TOTAL DEPENSES		7 628 108 €	57,50%

Ce qui peut se représenter graphiquement de la sorte :



N.B : le chapitre 014 n'apparaît volontairement pas dans le graphique ci-dessus car cela viendrait fausser l'analyse. En effet, ce chapitre enregistre en 2023 les mouvements de fiscalité intercommunale. Dans la mesure où la même somme est également portée en recettes, il convient de neutraliser ce chapitre.

5.2.2. Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) représentent le poste de dépenses le plus important, avec 55% des dépenses réelles de fonctionnement.

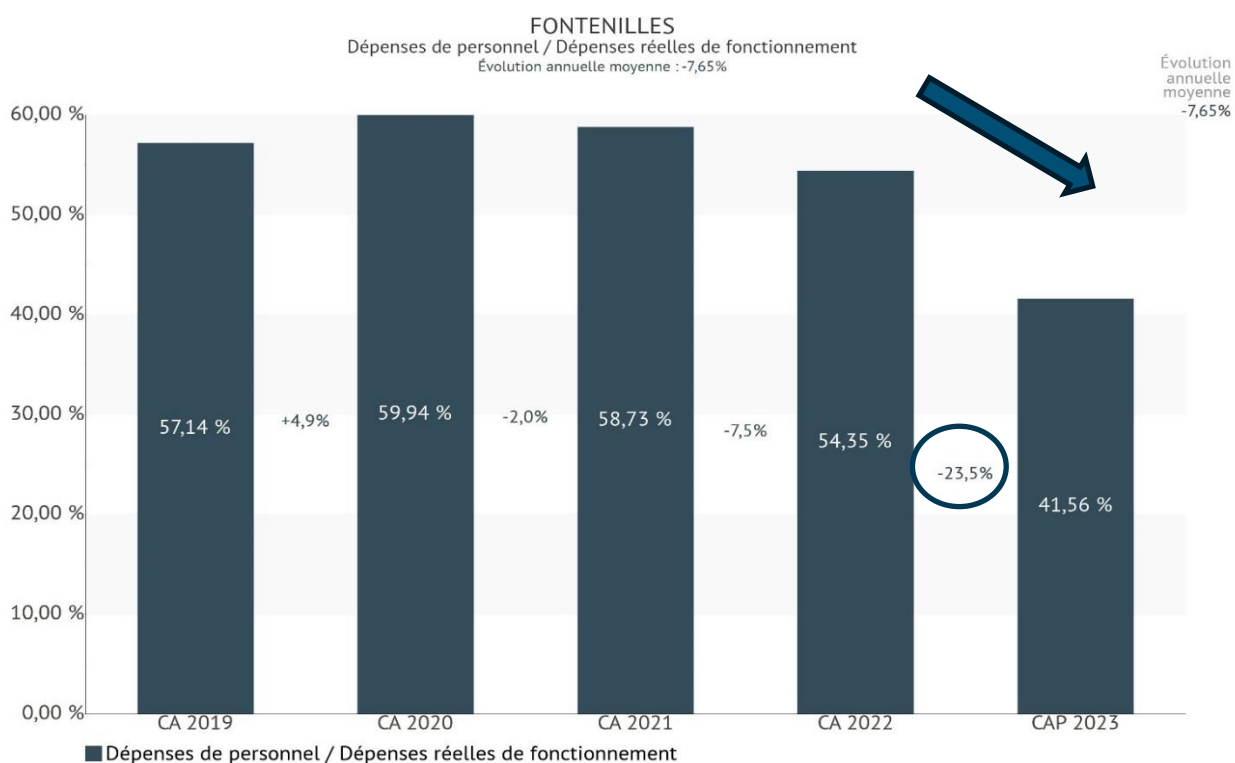
A noter que les années 2022 et 2023 ont vu successivement des réformes réglementaires impactant de plein fouet les budgets communaux. Pour Fontenilles, **l'impact financier se mesure à +75 k€ en 2023 en année pleine**, contre +38 k€ en 2002.

Revenons sur les mesures nationales déployées, en réponse au pouvoir d'achat des agents. La valeur du point a augmenté en juillet 2023 de 1,50%, tandis que la valeur du SMIC a augmenté en mai 2023 de 2,22%.

Date	Valeur du point			Date	Valeur du SMIC		
	Valeur du point	Valeur Annuelle	Valeur Mensuelle		Valeur du SMIC	Valeur Horaire	Augmentation
Juill. 2023		59,07336 €	4,92278 €	1,50 %	Janv. 2024	11,65 €	1,13 %
Juill. 2022		58,20036 €	4,85003 €	3,50 %	Mai 2023	11,52 €	2,22 %
Févr. 2017		56,23224 €	4,68602 €	0,60 %	Janv. 2023	11,27 €	1,81 %

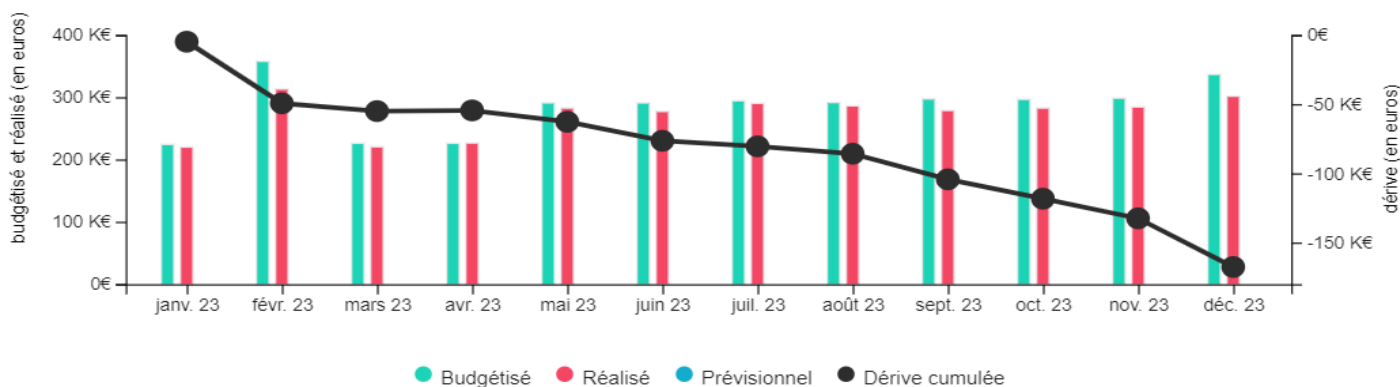
Par ailleurs, les nouveaux personnels accueillis au sein des structures de la petite enfance notamment, représentent un cout pour la collectivité de l'ordre de +470 k€. A noter toutefois, comme déjà indiqué, que ce cout est atténué par la perception de l'attribution de compensation (AC), versée par le GOT et qui permet d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences.

Cependant, il est intéressant de constater que le ratio dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement a diminué en 2023. Cela signifie que les dépenses de personnel ont pesé moins lourd sur l'ensemble des dépenses en 2023, témoignant d'une maîtrise du chapitre 012.



Enfin, nous tenons à rappeler qu'un suivi mensuel rigoureux a été opéré tout au long de l'année de sorte à contenir et à optimiser la masse salariale au sein de la collectivité.

Comme en témoigne le graphique ci-dessous, les prévisions initiales mensuelles n'ont quasiment jamais été atteintes et ont toujours été inférieures, témoignant d'une politique RH veillant à conserver les moyens humains nécessaires au fonctionnement optimal des services, ceci dans l'intérêt général des Fontenillois.



Type	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Budget voté	225 446	358 677	227 178	227 152	292 059	291 988	295 498	292 627	298 393	297 791	299 688	337 812
Réalisé ou Prévisionnel	221 048	314 181	221 542	227 644	283 827	278 285	291 470	287 294	279 880	283 801	285 495	302 675
Dérive cumulée	-4 398	-48 894	-54 529	-54 037	-62 268	-75 972	-80 001	-85 334	-103 846	-117 836	-132 029	-167 167

5.2.3. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent 38% des dépenses réelles de fonctionnement.

La hausse des prix (énergie, chauffage, carburants, matières premières, révision des contrats) a impacté encore durement, cette année, ce chapitre. Le montant de l'amortisseur électricité, estimé à 50 k€ sur l'exercice 2023, n'a que très faiblement atténué le coût de l'énergie pour Fontenilles.

Comme le démontre le graphique ci-dessous, les coûts relatifs à l'énergie affichent une augmentation annuelle de +34,7% et le chauffage +41,3%.

Depuis 2019, force est de constater que les coûts n'ont cessé de s'envoler sur ces 2 postes de dépenses.

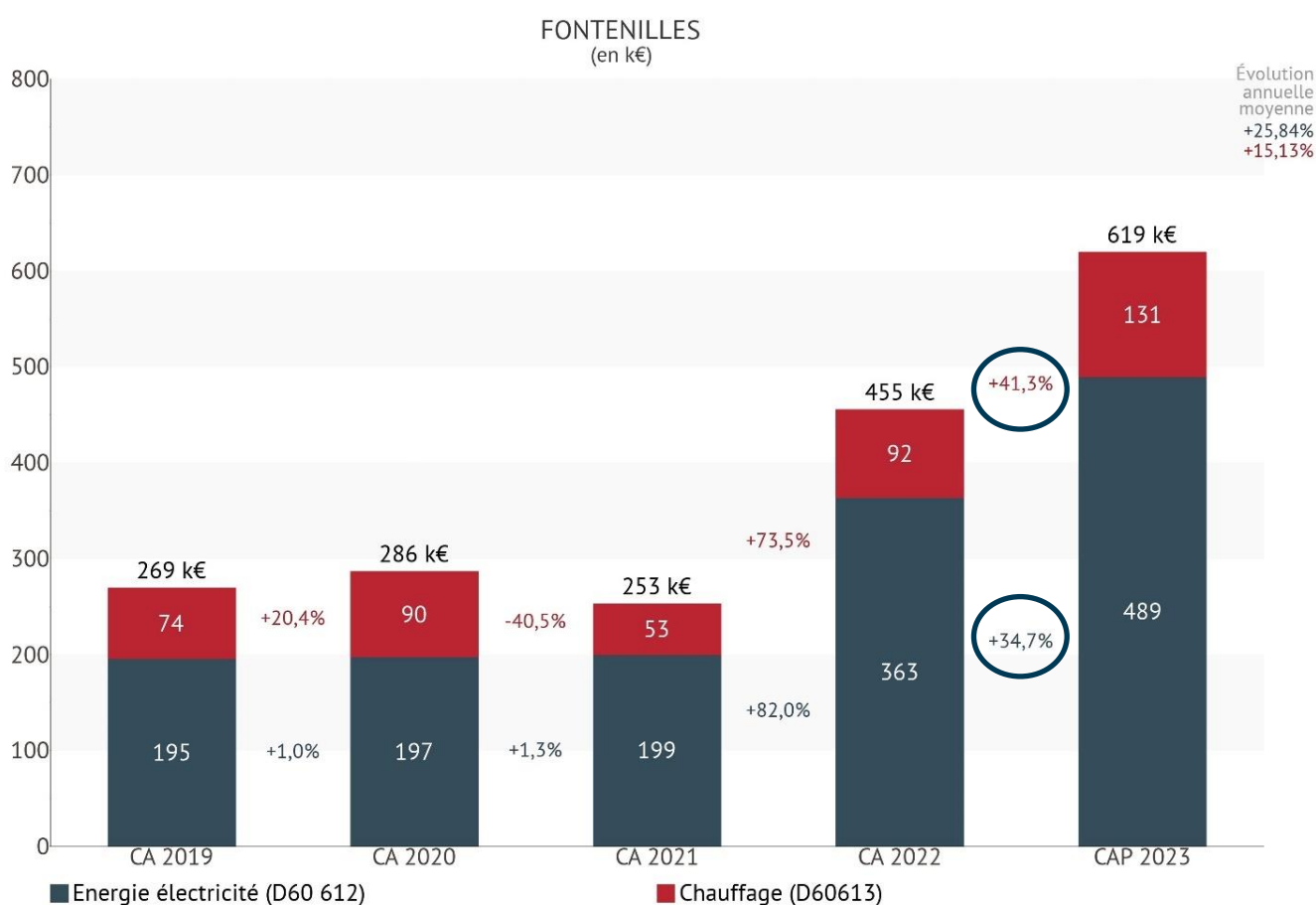
Un suivi a été mis en place pour déterminer les habitudes de consommation ainsi que l'évolution des taxes de l'énergie, sur l'ensemble des bâtiments communaux, afin d'essayer de contenir les consommations. Cela nous a déjà permis de constater que la hausse était principalement due à l'augmentation des nombreuses taxes appliquées sur nos factures.

Concernant la fourniture des tarifs jaunes, la commune a intégré le groupement de commande pour l'achat d'électricité du Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne (SDEHG). Compte tenu du contexte économique et géopolitique actuel, ce dernier s'est fait accompagner d'un cabinet d'experts pour sa procédure de consultation

en achat d'énergie et d'obtenir les offres de fournitures d'électricité les plus compétitives possibles.

Pour les tarifs bleus, la commune a intégré un groupement d'achat avec les communes de Léguevin, La Salvetat St-Gilles et Lévig nac. Les tarifs ont été négociés depuis 2023 avec notamment pour l'éclairage public, un coût au MW/h de 116,31€ HT avec un approvisionnement à 93% sur le marché de l'ARENH ce qui est plus que raisonnable.

Par ailleurs la commune s'est engagée dans la rénovation des appareils d'éclairage public dans le cadre du programme LED ++.



A noter également que les coûts liés à la restauration scolaire ont subi une augmentation en 2023-2024 sur le prix du repas, générant un surcoût de + 4 k€ sur le budget 2023.

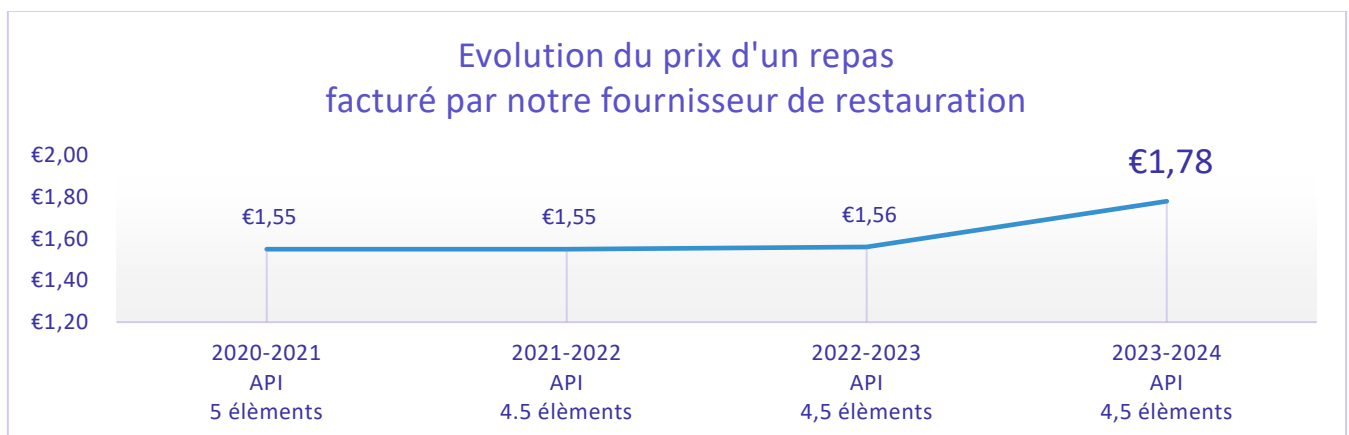
L'équipe municipale n'a pas souhaité répercuter le coût de cette hausse sur les familles fontenilloises et a reconduit ainsi les mêmes tarifs au 1^{er} septembre 2023. La hausse du service de restauration scolaire est donc pleinement assumée par la collectivité.

A noter que dans un souci de prise en compte de la situation individuelle des familles, une tarification modulée a également été mise en place à compter de septembre 2022. Ce sont ces mêmes tarifs qui ont été reconduits pour l'année scolaire 2023/2024. **Pour rappel, l'objectif recherché est d'avoir une équité d'effort financier sur la participation demandée aux familles, fonction de leurs revenus.**

D'autre part, un soin particulier a été apporté dans la gestion quotidienne des repas par un suivi rigoureux des inscriptions et du nombre de repas commandés facturés, de sorte à éviter le gaspillage d'une part mais également à contenir les coûts d'autre part.

Enfin, un groupe de travail a été impulsé en 2023 avec comme objectif de trouver des solutions alternatives pour permettre à la ville de maîtriser le coût de cette compétence, sans impacter la tarification des familles. Le point de départ étant le constat de l'évolution des coûts du personnel communal, des fluides et des denrées alimentaires, mais également la prise en compte des repas **au sein** de la crèche depuis le 1^{er} mai 2023.

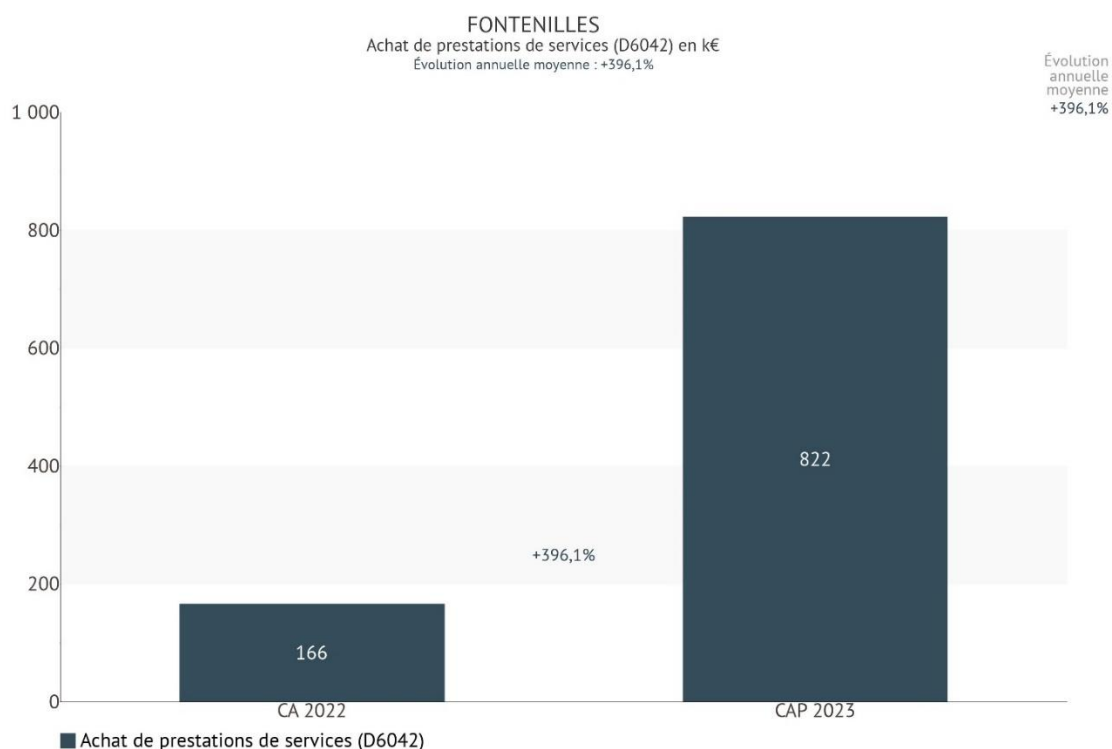
L'objectif in fine est d'atteindre l'équilibre entre la **qualité du service rendu**, reconnue à ce jour et les **moyens financiers de la ville**.



Enfin, un marché de prestations de services pour les accueils de loisirs communaux a été signé avec Loisirs Enfance Citoyenneté Grand Sud (L.E.C.G.S.) pour une mise en œuvre au 1^{er} mai 2023 afin de leur confier la gestion des ALAE-ALSH ainsi que du PAJ.

Le graphique ci-dessous permet de mettre l'accent sur :

- L'augmentation du marché de la restauration scolaire, estimée à +4 k€,
- Les dépenses nouvelles relatives aux denrées alimentaires de la crèche, pour +22 k€ (auparavant assumées par la CCGT), compensées par l'AC,
- Les dépenses nouvelles en lien avec la gestion des accueils de loisirs et du PAJ, estimées à + 630 k€, également compensées par l'AC.

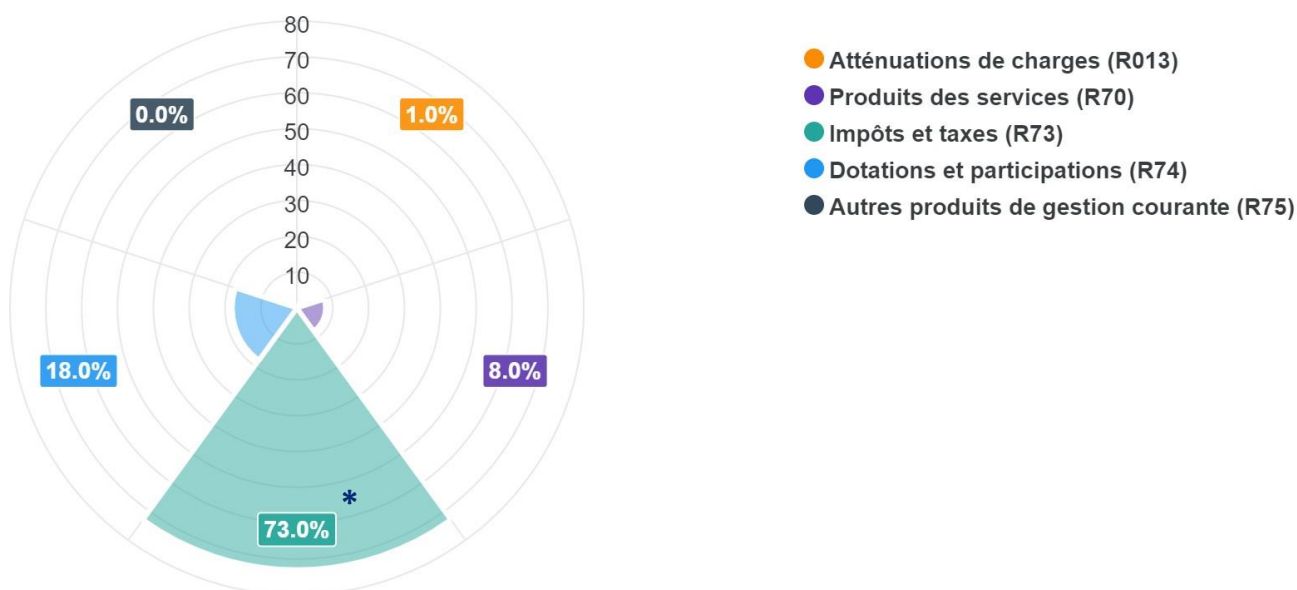


5.2.4. Des recettes de fonctionnement intégrant de nouveaux produits liés à la reprise de compétence

L'analyse de l'exercice financier 2023 comparé à l'exercice 2022, tel que visible ci-dessous, ne permet pas une analyse exploitable des postes en recettes, dans la mesure où le périmètre d'actions n'est pas le même.

Chapitre	Libellé	PréCA 2023	Evolution CA2022/PréCA2023
013	Atténuation de charges	51 819 €	-20,20%
70	Produits des services	632 236 €	48,32%
73	Impôts et taxes	5 834 634 €	62,46%
74	Dotations et participations	1 454 656 €	38,64%
75	Autres produits	13 109 €	71,67%
77	Produits exceptionnels	3 892 €	-25,78%
TOTAL RECETTES 2023		7 990 346 €	55,31%
002	Résultat N-1 reporté	233 749 €	

C'est pourquoi il est préférable de se concentrer sur le poids que représente chaque chapitre au sein des recettes réelles de fonctionnement, permettant une analyse optimale.



* 66% hors écritures de reversement de la fiscalité intercommunale, qu'il convient de neutraliser, comme nous l'avons fait pour les dépenses, dans la mesure où il s'agit d'une opération blanche.

5.2.5. Les Impôts et Taxes

Les impôts et taxes (chapitre 73) représentent la part la plus importante des recettes réelles de fonctionnement, à savoir 66%.

Le premier poste repose sur la fiscalité des ménages avec une évolution du produit sur l'exercice 2023 compte tenu de :

- la hausse du taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) à hauteur de 9%,
- la revalorisation des bases nationales à hauteur de 7,1%.

Le produit perçu en 2023, sur la base de l'état 1288 (bases définitives), se décompose comme suit :

- **L'actualisation forfaitaire** des bases a généré + 187 k€
(+ 7,1% en 2023 contre 3,4% en 2022 et 0,2% en 2021 pour le FB et le FNB)
- **La croissance physique** des bases a généré + 30 k€
- **L'évolution du taux** a généré 226 k€

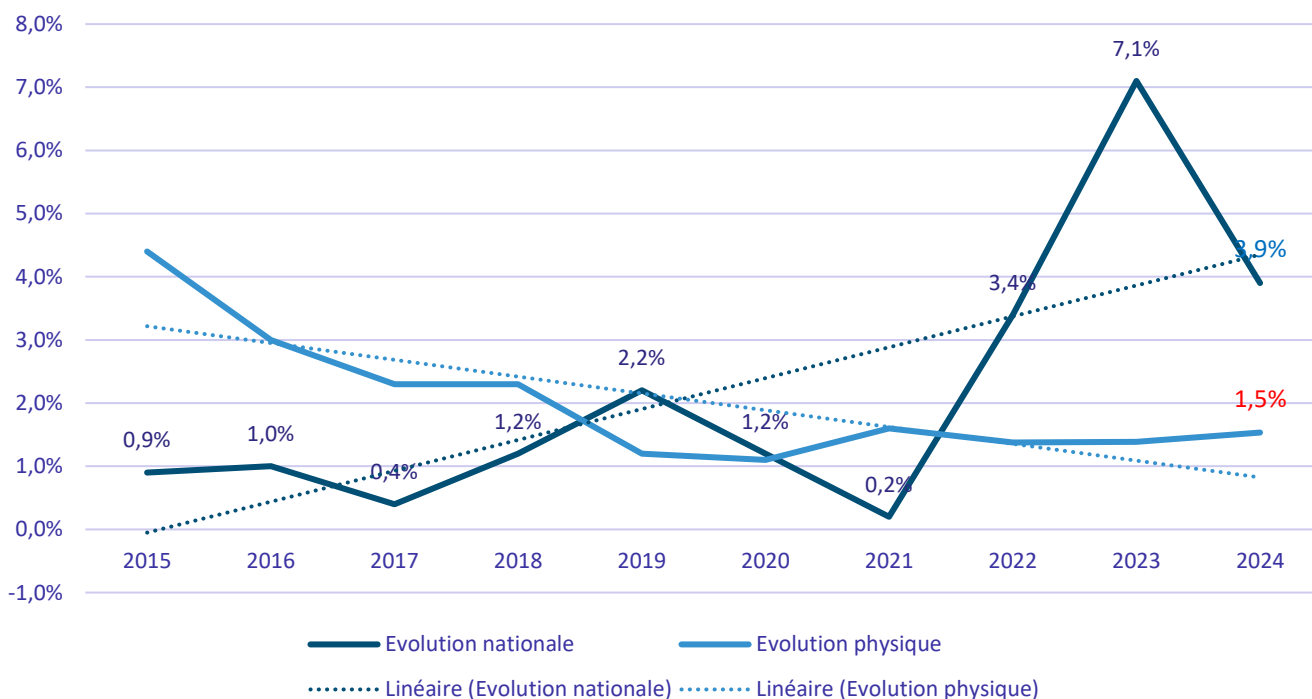
Chaque année, la base forfaitaire est revalorisée selon l'article 1518 Bis du Code général des impôts, fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-2 et novembre N-1.

Mécaniquement alors, tous les budgets communaux en 2023, sans exception, ont vu leurs recettes fiscales augmenter compte tenu de cette revalorisation des bases.

En parallèle, la dynamique de population et les travaux de constructions/aménagements ont un effet également sur la croissance des bases. A l'inverse de la revalorisation forfaitaire qui est nationale et commune à toutes les collectivités, l'effet croissance physique est propre à chaque commune, et peut se mesurer grâce au nombre de permis de construire déposés sur la commune.

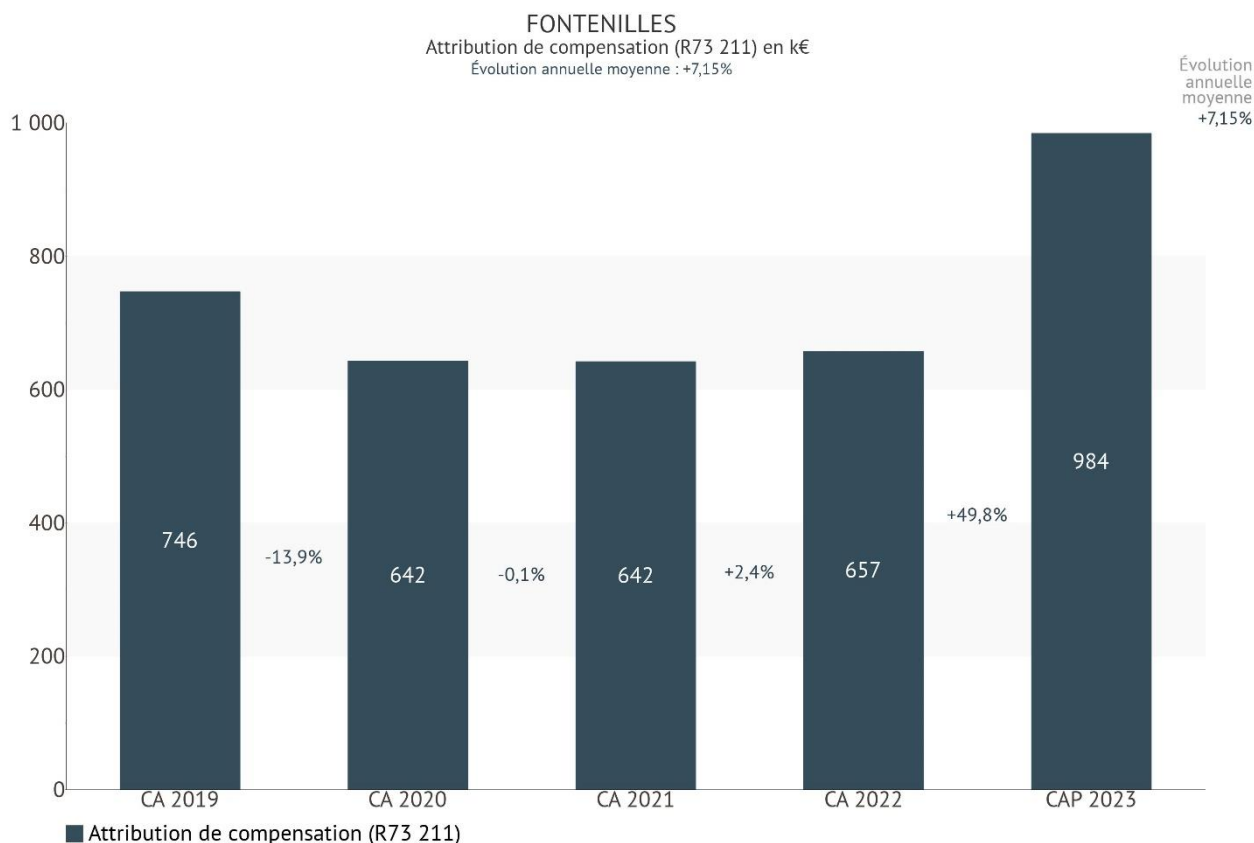
Le graphique ci-dessous démontre que l'évolution physique de 2015 à 2018 était plus importante que l'actualisation forfaitaire nationale. Cette tendance est inversée et nettement visible dès 2022 puisque force est de constater que l'actualisation forfaitaire des bases est désormais plus importante que l'évolution physique.

Evolution des bases de fiscalité



Le second poste de recettes repose sur l'attribution de compensation versée cette année par les deux communautés de communes :

- Par la CCGT, pour la période de janvier à avril 2023, pour 206 736 €,
- Par le GOT, pour la période de mai à décembre 2023, pour 777 116 €.

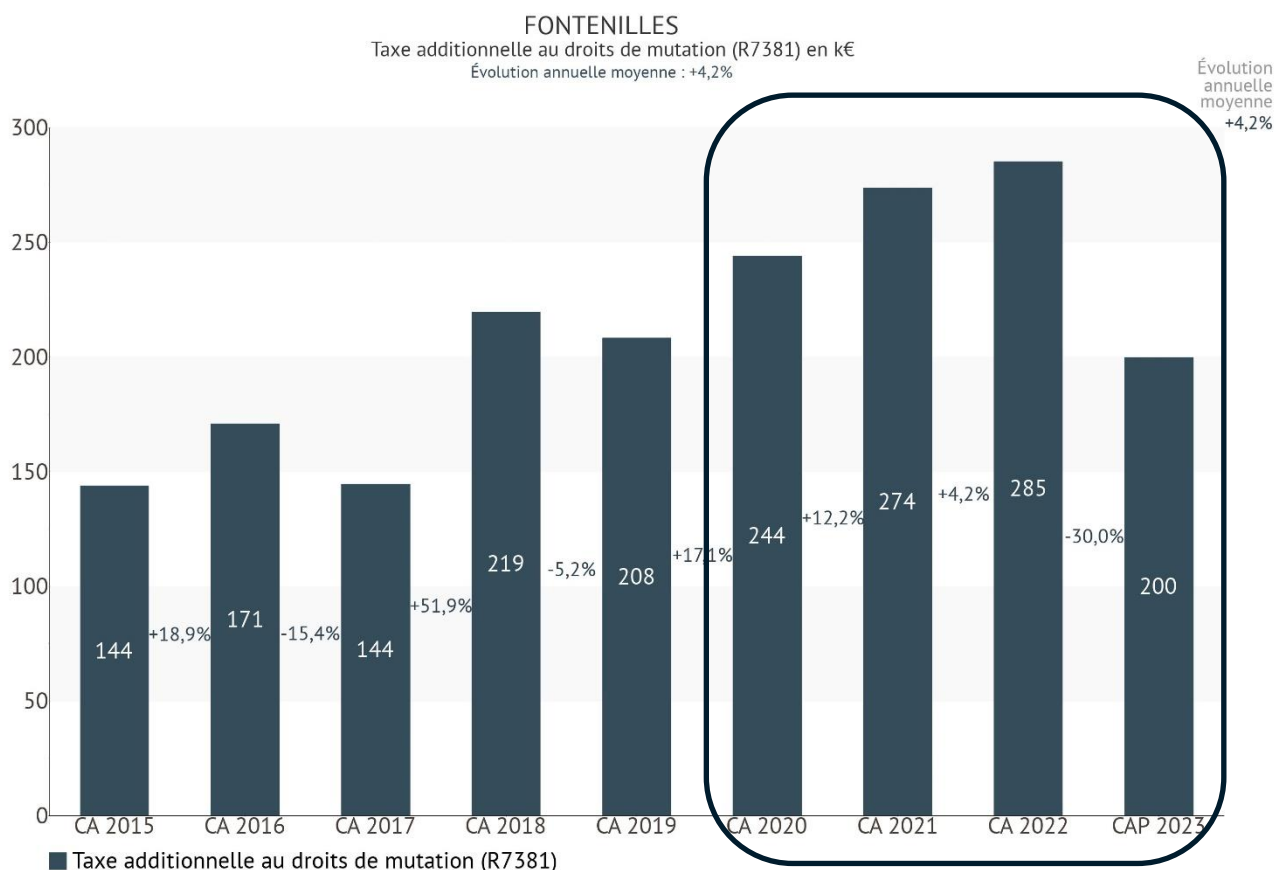


Les droits de mutations représentent le 3^{ème} poste de recettes et enregistrent pour la première fois depuis le mandat, une baisse de 30% par rapport à 2022.

Nous assistons en effet à une baisse drastique des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), témoignant de la crise de l'immobilier, en lien avec la hausse des taux d'intérêts mais également la hausse du coût de la vie.

La baisse du montant des DMTO en 2023 arrive au plus mauvais moment pour les collectivités confrontées, comme nous l'avons vu, à une hausse des charges avec une envolée des prix de l'énergie notamment.

Comme le démontre le graphique ci-dessous, le montant des DMTO 2023 se situerait légèrement en deçà de ceux de 2019 et 2020 grâce, notamment, à des prix de transactions nettement supérieurs à ceux de l'époque.

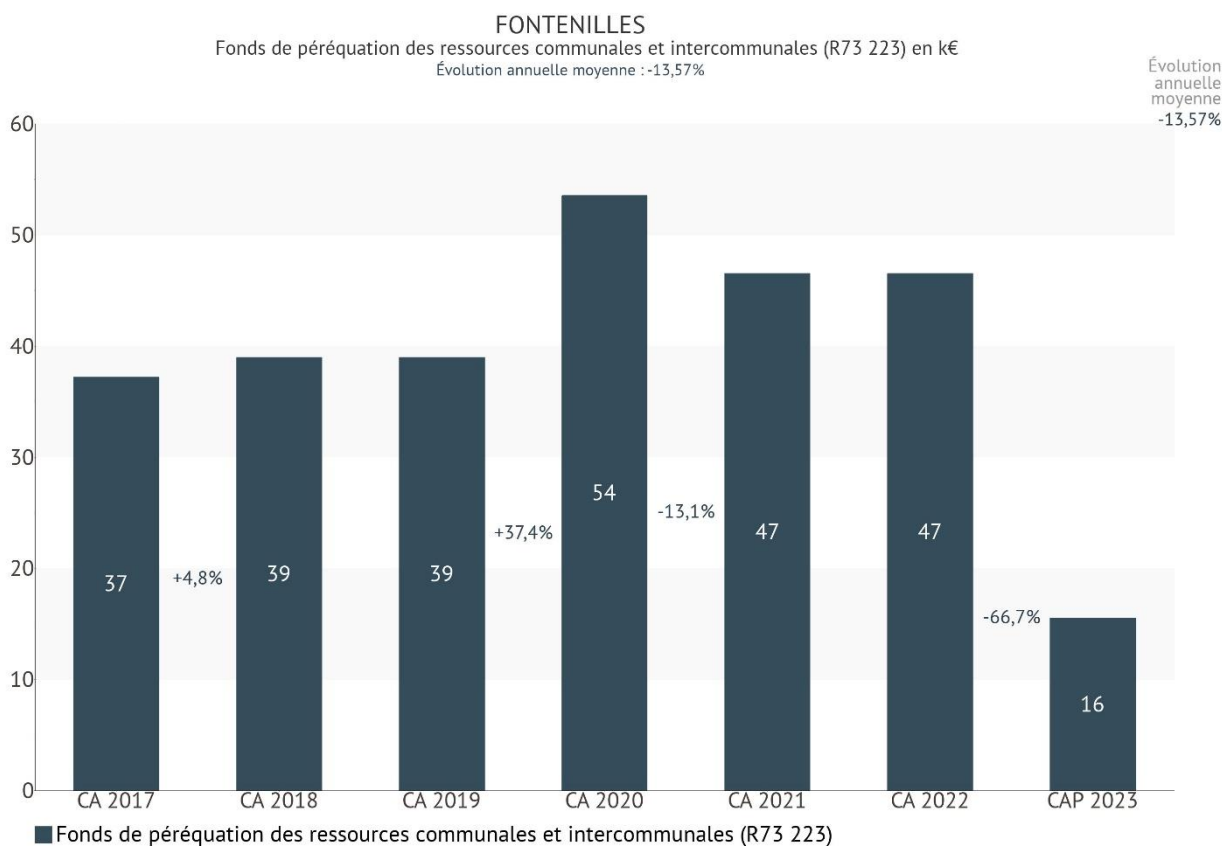


Enfin, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) arrive en dernière position du chapitre 73.

L'année 2023 n'enregistre pas le même montant que celui perçu en 2022 et 2021, à savoir 46 509 €. Instauré par la loi de finances pour 2012, ce fonds de péréquation horizontale consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des EPCI et des communes moins favorisées. Ainsi, les 14 communes membres de la CCGT bénéficient de ce fonds.

La recette perçue par l'ensemble intercommunal est en principe répartie « de droit commun » entre l'EPCI et ses communes membres. Toutefois la CCGT, comme elle en a le droit, procède habituellement à une **répartition dite « libre » ou « dérogatoire »**. Dans ce cas, le montant est réparti librement, selon des critères choisis et arrêtés.

Pour 2023, le Conseil Communautaire de la CCGT a décidé de proratiser le montant du FPIC pour Fontenilles sur quatre mois, soit 15 503 €, représentant une baisse de 66,7% par rapport à 2022.



5.2.6. Les dotations et participations

Les dotations et participations (chapitre 74) représentent la deuxième part la plus importante des recettes réelles de fonctionnement, à savoir 18%.

Le premier poste repose sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) avec une évolution annuelle de 3%, soit + 26 k€. C'est peu comparé à ce que la commune était en droit d'attendre avec le versement de la DSR Bourg Centre, supprimé dès 2021.

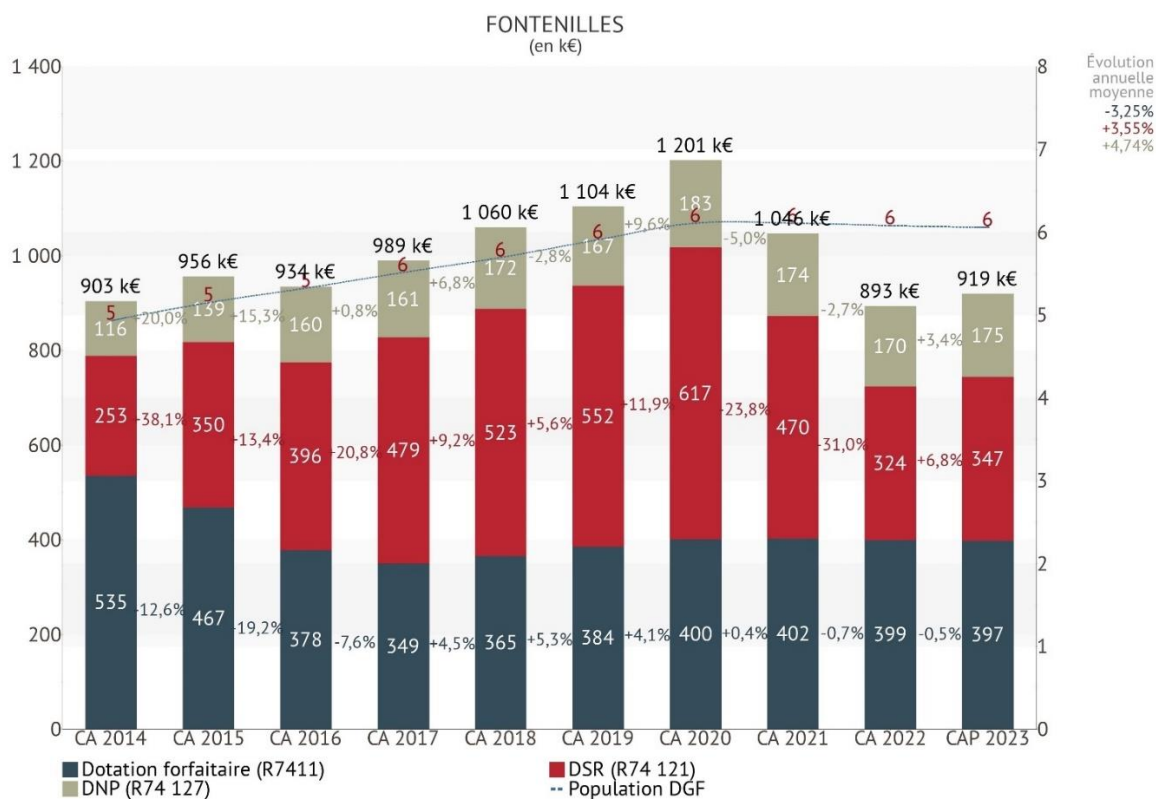
Pour rappel, la commune a pu constater au regard de l'arrêté ministériel paru le 11 juin 2021, de la perte d'éligibilité de Fontenilles à la 1ère fraction de la DSR dite « Bourg-Centre » au motif que l'INSEE a classé la commune de Fontenilles dans l'unité urbaine de Toulouse, via Fonsorbes, au 1er janvier 2020. Ainsi, les conditions ne sont plus réunies pour que la commune continue de percevoir cette fraction.

Afin de faire valoir ses droits et défendre les intérêts de la commune, Fontenilles a saisi le tribunal administratif en septembre 2021 et dénonce ainsi ce zonage qui met l'accent sur une perception de l'Etat complètement erronée, au regard de la réalité du terrain.

La procédure au TA est toujours en attente de jugement.

Ainsi, c'est près de 400 k€, avec la dynamique de population, qui sont amputés dès le budget 2022 et qui le seront également sur les exercices suivants.

Le montant perçu en 2023 n'est même pas à la hauteur de celui perçu en 2014 alors que la commune compte des habitants en plus.



Le second poste de recettes de ce chapitre repose sur les participations de la CAF31, perçue sur l'exercice 2023 à hauteur de 325 k€.

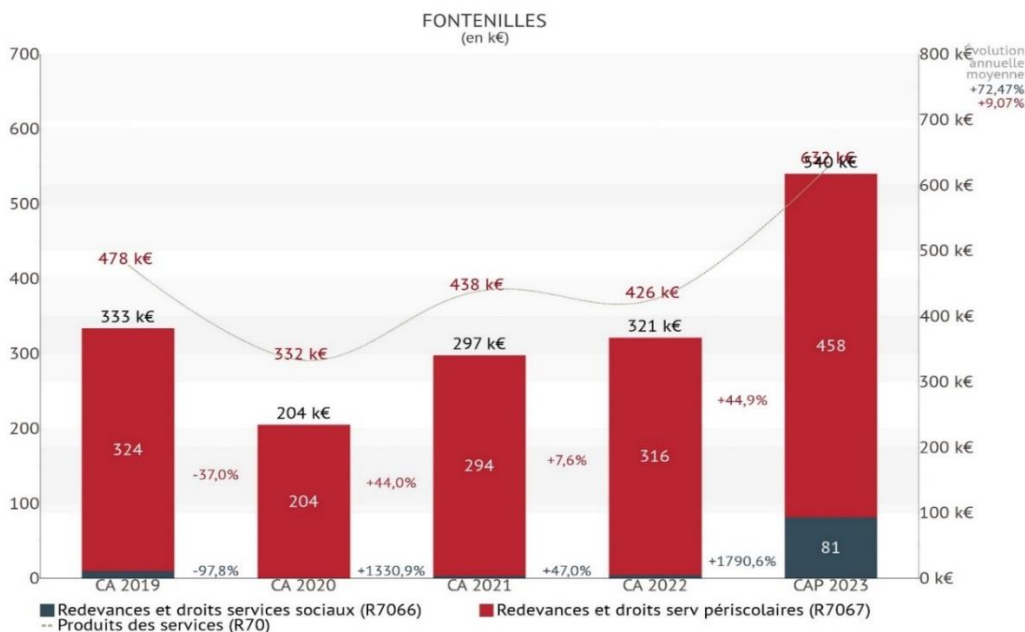
Cette typologie de recette est nouvelle pour la ville qui a repris la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse au 1^{er} mai 2023. Un travail a été mené avec la CAF31 afin d'optimiser les financements initialement perçus par la CAF32. Cet état des lieux et des perspectives a permis d'obtenir des financements plus importants de la part de la CAF31. Rappelons que les objectifs poursuivis par la CAF, notre partenaire privilégié pour l'exercice de cette compétence, sont nombreux et visent à aider les structures dans leur fonctionnement quotidien, à encourager la coordination des politiques éducatives et sociales, et à renforcer la qualité de l'accueil.

Il est à noter que la Prestation de Service Ordinaire (PSO) Enfance, à hauteur de 192 k€ pour une année pleine, est perçue par LECGS qui prend en compte cette donnée lors de la facturation mensuelle à l'encontre de Fontenilles.

5.2.7. Les Produits des services

Les produits des services (chapitre 70) représentent 8% des recettes réelles de fonctionnement.

Comme en témoigne le graphique ci-dessous, les recettes des familles au titre de la restauration scolaire, représentait jusqu'en 2022 le poste de recette le plus important du chapitre.



En 2023, ce poste de recettes est conforté et se voit enrichi par l'encaissement des produits des familles en contrepartie de l'accueil de loisirs des enfants quotidiennement accueilli au sein des écoles (ALAE) ainsi que pendant les vacances scolaires (ALSH).

Dans un souci de ne pas impacter à la hausse le portefeuille des familles, l'équipe municipale a repris au 1^{er} mai 2023 les tarifs en vigueur pratiqués jusqu'alors par la CCGT, sans en modifier les conditions.

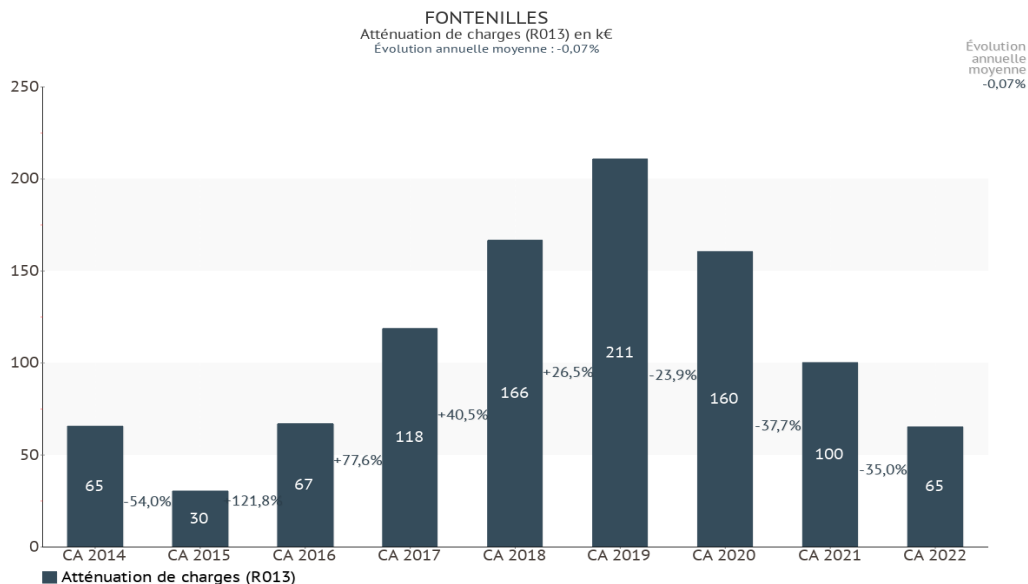
Comme nous l'avons vu précédemment, la commune a fait le choix de déléguer la gestion des accueils de loisirs à LECGS, qui est un réseau associatif local et territorial au service de l'enfant, et qui œuvre au quotidien dans les champs des politiques éducatives, apportant ainsi un service de qualité.

Enfin, ce poste est également conforté des participations des familles pour la garde des enfants au sein de la structure « Le jardin aux câlins », à Fontenilles.

Comme en témoigne le graphique ci-dessus, le montant des participations familiales pour la crèche, sur 8 mois, s'élève à 77 k€ (Le reliquat, soit 4 k€ concernent des produits encaissés sur la régie des services généraux). Les produits de la restauration scolaire, de l'ALAE ainsi que de l'ALSH quant à eux s'élèvent à 458 k€.

5.2.8. Les atténuations de charges

Elles correspondent aux remboursements de la CPAM mais également à l'indemnisation de notre assurance du personnel notamment sur les rémunérations, charges sociales des agents en arrêt maladie. Le montant versé à la collectivité poursuit sa décroissance.



2023 a été une année atypique pour la ville de Fontenilles et nous le savons puisqu'elle a pris en charge des coûts supplémentaires avec notamment la gestion déléguée à LECGS de la compétence Enfance pour les accueils de loisirs ainsi que la compétence Jeunesse, avec le PAJ. De plus, la ville assure maintenant les charges de personnel des agents de la Crèche.

En contrepartie, elle encaisse les recettes des familles pour l'accueil en crèche ou en loisirs, ainsi que les participations afférentes, perçues de la CAF et, bien évidemment, l'attribution de compensation permet de neutraliser au maximum l'impact pour la ville de cette reprise de compétence.

Deux principaux axes sont à retenir :

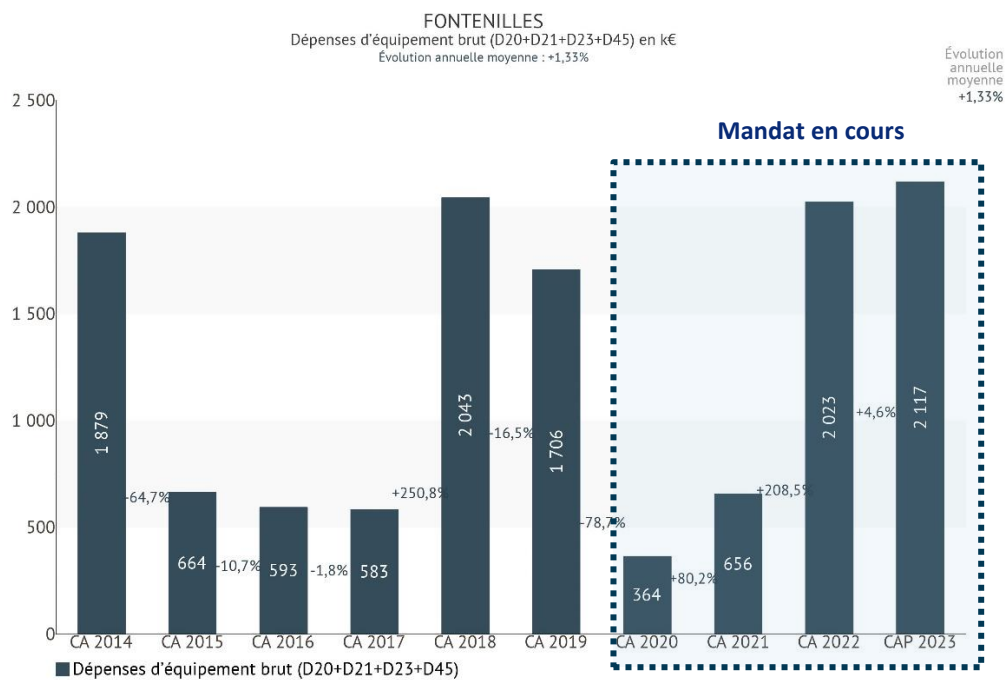
- **La reconduction pour l'année 2023/2024 des tarifs de la restauration scolaire et des accueils de loisirs,**
- **La stabilité des taux du foncier bâti.**

L'équipe municipale a fait le choix ne pas augmenter la participation financière demandée aux fontenillois pour ces différentes prestations, en privilégiant une baisse de ses charges par une optimisation de son organisation, et en réalisant des choix de gestion.

5.3. Focus sur l'investissement 2023

5.3.1 Les dépenses d'équipement

Il est proposé ici de se concentrer uniquement sur les dépenses d'équipements, c'est-à-dire le programme d'investissement tel qu'impulsé et mis en œuvre par l'équipe municipale.



L'année 2020 a été assez atypique, du fait de son action limitée sur 7 mois (de juin à décembre 2020), à compter de la mise en place du nouveau Conseil Municipal, mais également de par les freins liés à l'épidémie de COVID-19 qui a mis un coup d'arrêt brutal à des pans entiers de l'économie, locale et nationale.

L'économie est repartie en 2021 mais cette sortie de crise s'est faite progressivement dans le temps. Bien que le volume des investissements ait doublé par rapport à 2020, celui-ci n'a pas atteint l'objectif escompté en 2021.

En effet, la perte de la fraction BC de la DSR, annoncée en juin 2021 alors même que les projets avaient été programmés, a nécessité une remise à plat de l'intégralité du PPI, dans la mesure où cette perte financière de 23% des financements attendus sur la période ne permettait plus de maintenir la programmation initiale. Une nouvelle étude prospective a été menée afin de réévaluer les capacités financières de la commune et ont conduit de facto à des arbitrages difficiles.

En 2023, le programme d'investissement a été réalisé à 72 % hors RAR, et à 93 % avec.

Le montant des investissements réalisés cette année s'élève à 2 117K €.

Depuis 2014, c'est le programme d'investissement le plus ambitieux réalisé.

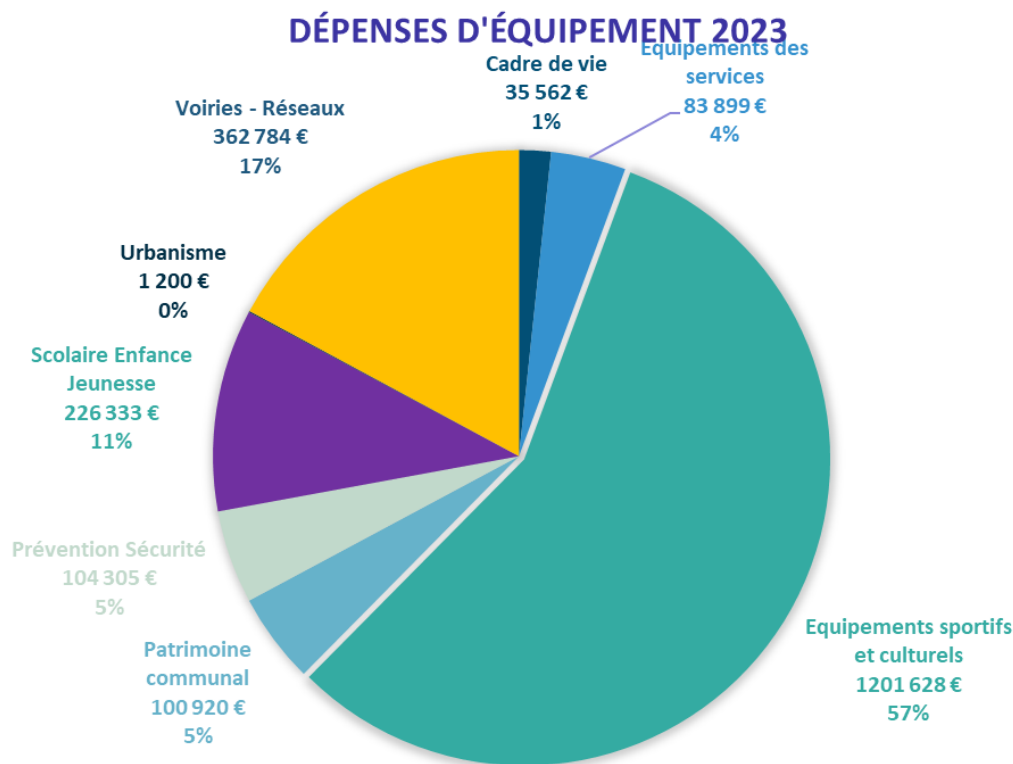
En effet, grâce à une maîtrise des coûts, et à une recherche active de subventionnement, les projets ont pu être impulsés et ont été menés à bien. Ils sont clôturés pour certains et en cours pour d'autres.

Comme nous le voyons dans le graphique ci-dessous, la priorité et l'accent en 2023 ont été portés sur les équipements sportifs, puisque 57% des crédits ont été consacrés à l'aménagement de la Plaine des Sports Christian Jumel, représentant 1 184 K€.

L'ambition de ce projet est de venir compléter l'offre sportive déjà présente sur la Plaine de Sports Christian Jumel, par de nouveaux équipements et d'autre part, d'ouvrir cet espace, actuellement réservé à l'usage exclusif des associations sportives, par l'aménagement d'une zone ouverte à tous et accessible pour pratiquer une activité sportive.

L'aménagement de la Plaine des sports comprend :

- La création d'un terrain multisport synthétique
- La création de 2 courts de tennis + un mur en extérieur en lieu et place des courts situés au centre bourg
- La création d'un terrain de football à 5 en gazon synthétique libre d'accès
- La création d'un espace fitness – street workout libre d'accès
- La création d'un espace Pumptrack



Outre les travaux réalisés sur la plaine des Sports Christian Jumel, qui se poursuivront en 2024, nous pouvons mettre en avant les projets suivants :

- **Dépenses en lien avec la voirie362,8 k€**
 - dont finalisation des travaux entrepris sur la route de Bonrepos..... 317 k€
 - dont campagne de marquage routier et curage de fossés 25 k€

- **Dépenses Petite Enfance, Enfance et Jeunesse226,3 k€**
 - dont finalisation des travaux de l'Espace La Fontaine 160 k€
 - dont acquisition des premiers équipements pour le Relai Petite Enfance..... 9,2 k€
(Subventionné à hauteur de 80% par la CAF)
 - dont acquisitions et travaux aux écoles, crèche, ALSH 18,1 k€
 - dont reprise de la toiture de l'ALAE La Fontaine suite effondrement..... 26 k€
 - dont remplacement matériel de restauration 13 k€
- **Dépenses en lien avec les équipements des services83,9 k€**
 - dont matériels entretien des locaux 2,8 k€
 - dont matériels DCTM et véhicule..... 50,4 k€
 - dont matériels transversaux nécessaires au fonctionnement des services (logiciels petite enfance, enfance, parc informatique, mobilier de prévention,...)..... 30,7 k€

- **Dépenses en lien avec la prévention et de sécurité104,3 k€**
 - dont déploiement de la vidéo protection 97 k€

- Dépenses en lien avec le cadre de vie des Fontenillois35,5 k€**
 - dont remplacement/création d'abri bus..... 7,3 k€
 - dont programme de plantations d'arbres 5,4 k€
 - dont optimisation des panneaux lumineux/affichage 12,4 k€

- **Entretien/rénovation du patrimoine communal101 k€**
 - dont finalisation de la rénovation énergétique de la Mairie et de la Mairie annexe
..... 50,5 k€
 - dont finalisation mise en place de la fibre noire et du cœur de réseau reliant les
bâtiments communaux 35,8 k€

-
- **Autres dépenses en lien avec les équipements sportifs et culturels18,3 k€**
 - Equipements sportifs (autre que la Plaine des Sports) 11,3 k€
 - Equipements et petits travaux Media Ludo 7 k€

Cette liste de dépenses d'équipements n'est pas exhaustive.

Des restes à réaliser à hauteur de 630k € seront reportés sur le budget 2024, permettant notamment de finaliser les travaux d'aménagement de la Plaine des Sports, ainsi que l'aménagement du parc de la Cazalère.

5.3.2 Les recettes d'investissement

Le niveau de recettes d'investissement a quant à lui été très légèrement inférieur à celui perçu en 2022 (-0,65%) mais cela s'explique par le fait qu'un emprunt d'1 200 k€ a été souscrit en 2022 permettant à la collectivité de profiter d'un taux très attractif avant la remontée des taux intervenu début 2023.

En effet, la souscription de cet emprunt, prévu initialement sur l'exercice 2023 dans la mesure où il s'agissait de l'année la plus conséquente en termes de programme d'investissement, a été avancée pour bénéficier de meilleurs taux, soit de ne pas perdre financièrement sur le montant des intérêts.

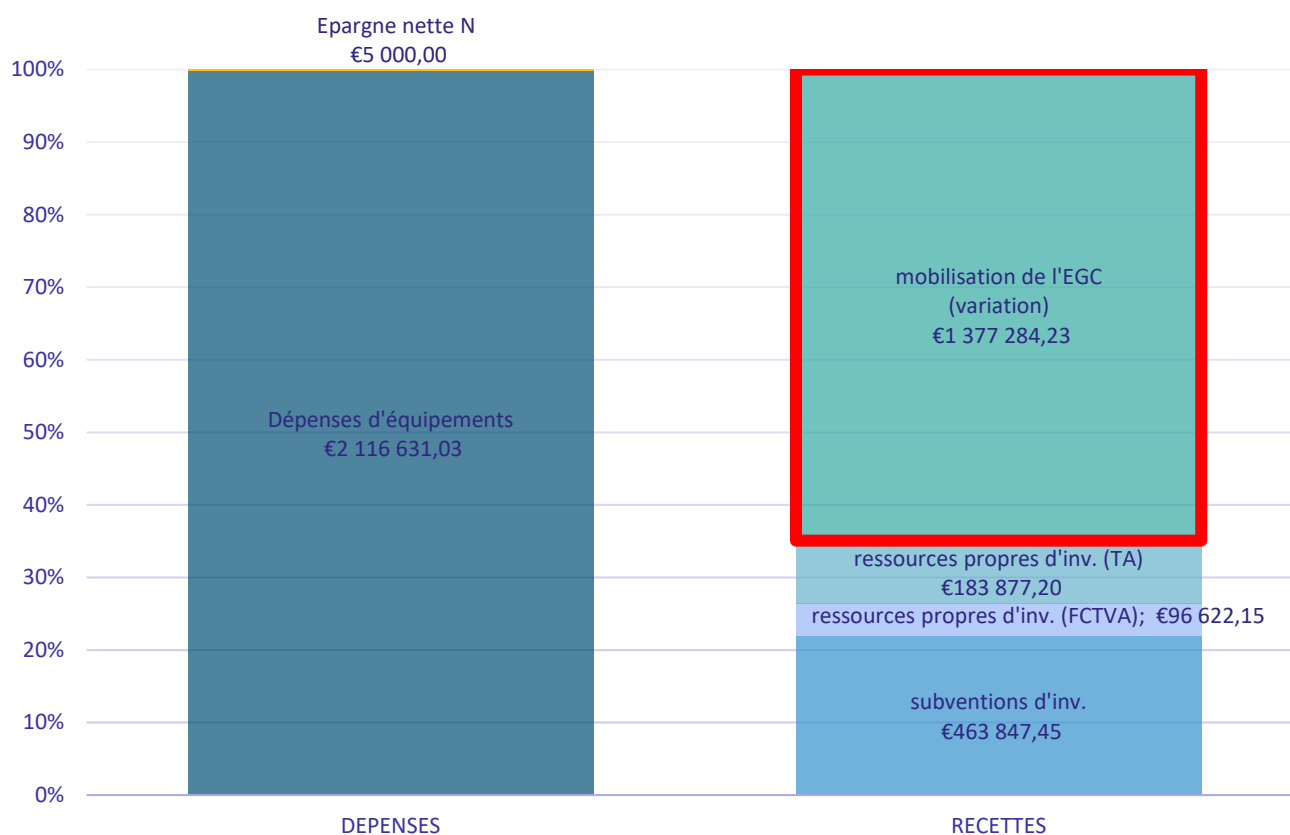
Les recettes d'investissement sont les suivantes :

- La perception de subventions attendues => **+ 45,8% par rapport à 2022,**
- Le produit de la taxe d'aménagement (TA) => **- 3,4%k€ par rapport à 2022,**
- Le versement du Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) => **+ 64,2% par rapport à 2022.**

Cette hausse était attendue car nous avons perçu cette année le FCTVA sur les dépenses de 2021, dont le programme d'investissement a été meilleur que celui de 2020.

Le graphique ci-dessous démontre que le fonds de roulement a été majoritairement sollicité pour financer le programme d'investissement 2023, à hauteur de 65% du total investi, dans l'attente de la perception des subventions attendues. En effet, 632 k€ sont attendues sur le budget 2024 pour des projets réalisés en 2023.

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2023



La renégociation fructueuse de notre portefeuille de prêts opérée en 2022, ainsi que la contractualisation d'un emprunt de 1 200 k€ souscrit cette même année, a permis d'avoir des ressources supplémentaires permettant de déployer en 2023 les nombreux projets souhaités par l'équipe municipale.

Notons que le programme de 2023 est le plus ambitieux depuis 2014, et qu'il est tourné vers l'intérêt collectif en lien avec l'amélioration du cadre de vie propre aux fontenillois, afin d'améliorer et d'enrichir les infrastructures déjà présentes sur le territoire.

Bien que le projet majeur de 2023 soit l'aménagement de la plaine des Sports Christian Jumel, tous les autres thèmes mentionnés ci-dessus sont mis à l'honneur, comme la voirie, le scolaire, l'enfance et la jeunesse, sans oublier le cadre de vie et la prévention, sécurité.

Le financement repose essentiellement sur la mobilisation de notre fonds de roulement mais nous sommes en attente de la perception de subventions, qui seront perçues sur l'exercice 2024, nous permettant ainsi de moins puiser sur notre fonds de roulement.

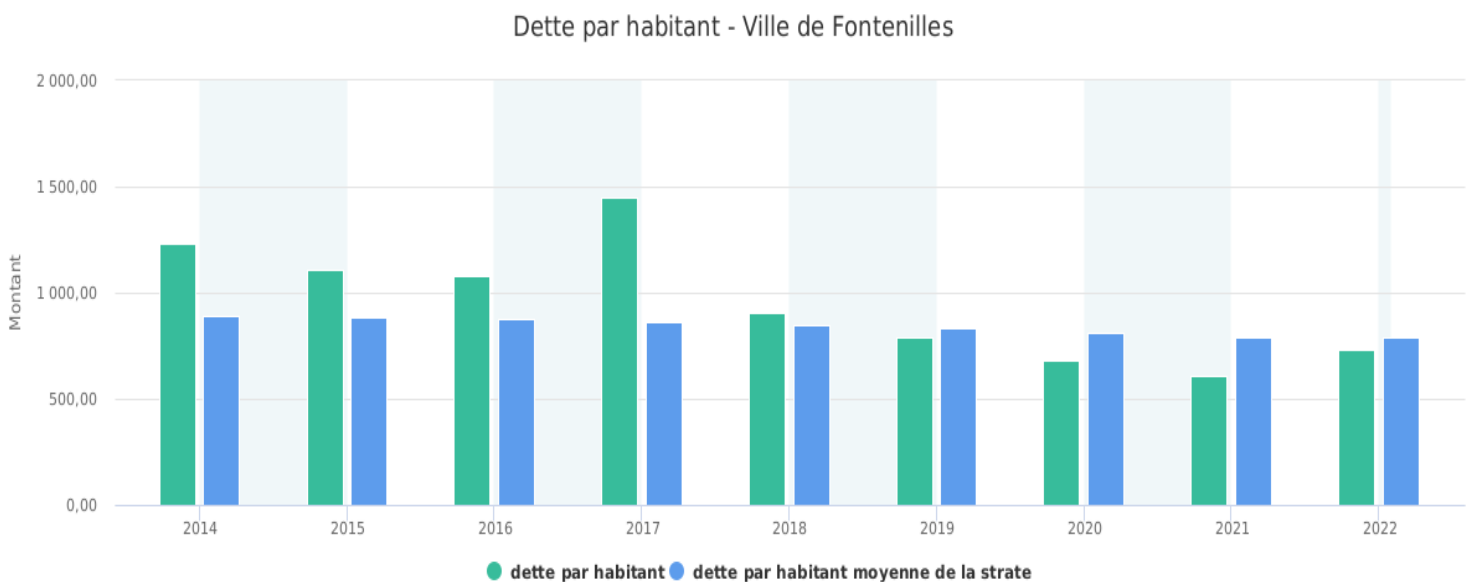
6. Point sur la dette communale

6.1. Données de l'observatoire

Les dernières données arrêtés et disponibles sont celles utilisées et fournies par la DGFIP au 31 décembre 2022.

On constate que la dette pour Fontenilles en 2022 s'élève à 732 €/hab., ce qui est inférieur à la moyenne de la strate (789 €/hab) et à la moyenne nationale (959€/hab). Le poids de la dette à Fontenilles n'est donc pas alarmant.

Depuis 2019, la dette par habitant pour Fontenilles est inférieure à la dette par habitant de la moyenne de la strate (5 000 à 10 000 habitants).

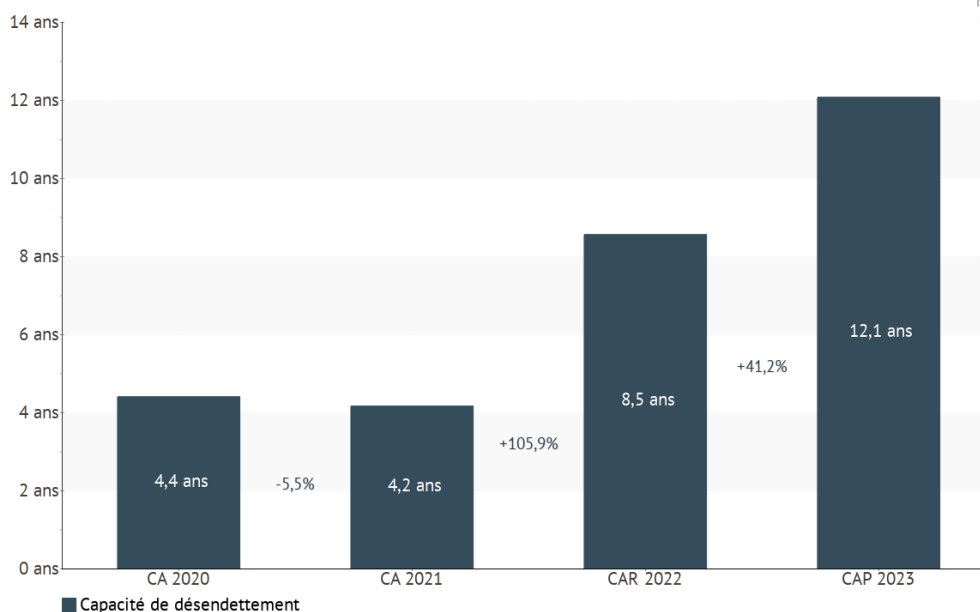


6.2. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement traduit le nombre théorique d'années nécessaires à la commune pour rembourser la totalité de son encours de dette long terme si elle y affectait l'intégralité de son épargne brute. C'est un des indicateurs habituels que les banques utilisent pour mesurer la santé financière des communes. Un délai de désendettement supérieur à 12 ans peut signifier, soit un fort encours de dette, soit une faible épargne brute. Dans notre cas, il s'agit de la 2ème hypothèse puisque notre encours de dette est tout à fait satisfaisant.





FONTENILLES
Capacité de désendettement
Évolution annuelle moyenne : +40,05%

Évolution
annuelle
moyenne
+40,05%



6.3. Synthèse de la dette à Fontenilles






Les chiffres ci-dessous donnent un aperçu complet de la dette de Fontenilles :

	Nombre de financements	13	3 960 622€ CRD (au 16/01/2024)
	Durée de vie résiduelle	18 ans et 7 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	11 ans et 9 mois	
	Taux fixe (part de l'encours)	90,95%	2,09% Taux d'intérêt moyen (30E/360, 2024)
	Taux variable (part de l'encours)	9,05%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
	Capital	370 K€	452 625€ Annuité (due sur 2024)
	Intérêts	82 K€	
	ICNE au 31/12/2024	26 K€	
	€ster	3,9% ↗ (3,88% au 01/01/2024)	2,32% Taux fixe 15 ans ↗ (2,16% au 01/01/2024)
	Taux fixe 10 ans	2,38% ↗ (2,19% au 01/01/2024)	
	Taux fixe 20 ans	2,29% ↗ (2,14% au 01/01/2024)	

Taux fixes en amortissement trimestriel constant, 30E/360, hors marge bancaire.

6.4. Répartition par prêteur

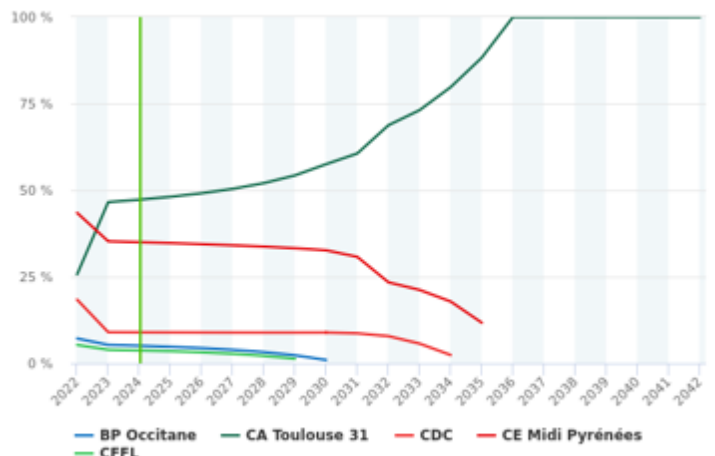
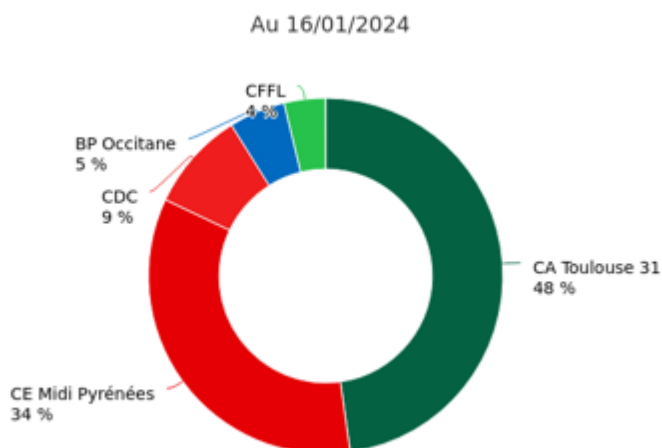
La dette de la ville de Fontenilles est constituée autour de 13 emprunts bancaires, souscrits auprès de 5 contreparties différentes, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Crédit Agricole Toulouse 31		1 892 648,75€	4	47,79%
Caisse d'Epargne Midi Pyrénées		1 357 045,81€	6	34,26%
Caisse des Dépôts et Consignations		358 536,60€	1	9,05%
Banque Populaire Occitane		203 310,90€	1	5,13%
Caisse française de financement local		149 080,08€	1	3,76%

La majorité de nos emprunts restants ont été souscrits auprès de la Caisse d'épargne ainsi que du Crédit Agricole, représentant 82% du Capital Restant Dû (CRD). Viennent ensuite la CDC/CAFFIL avec 13% puis la Banque Occitane avec les 5% restants.

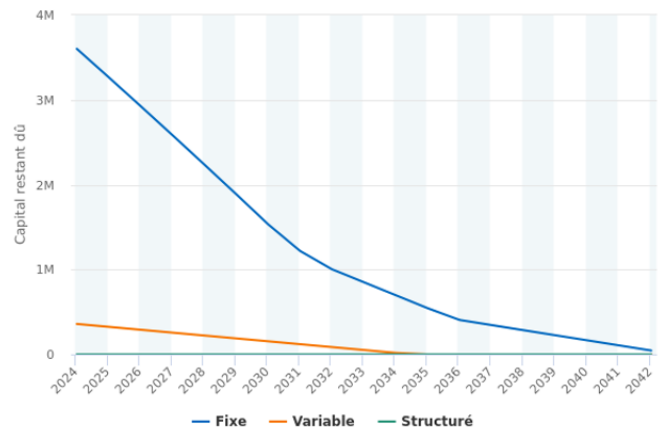
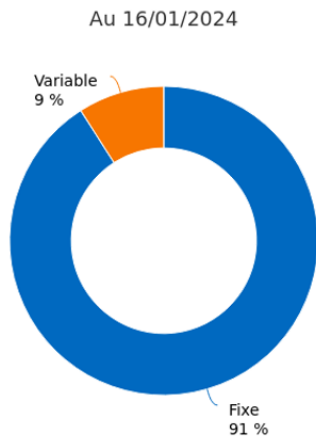
Un emprunt s'est éteint en 2023.

A noter également que, sans nouvel emprunt contracté, la dette s'éteindra en 2042 mais que la majorité de ces emprunts s'éteindra à l'horizon 2032.



6.5. Répartition par indexation

Un seul de nos emprunts, sur les 13, est indexé à un taux variable. Le CRD pour ce prêt n'étant que de 324 k€ cela signifie un risque infirme d'envolée de nos remboursements annuels, même dans le contexte actuel de hausse significative des taux.

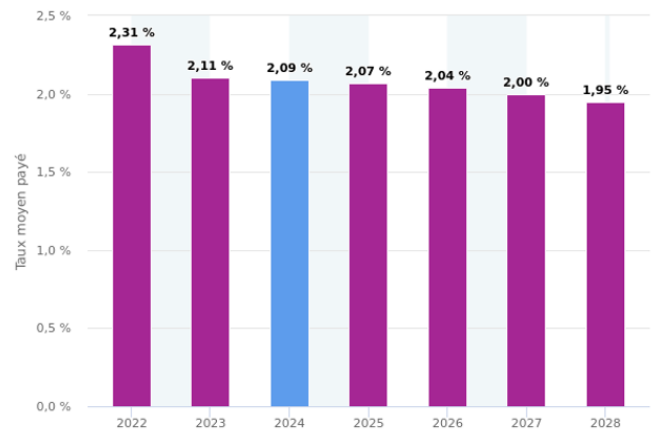
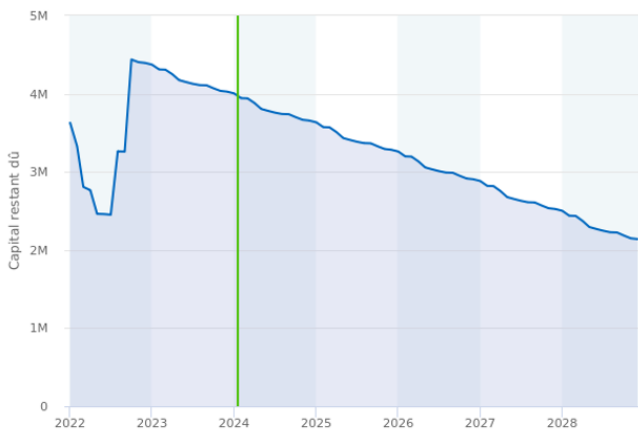


Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2024
Fixe	3 602 085,54€	90,95%	12	1,90%	68 387,07€	18 ans 7 mois et 6 jours	3 309 856,28€
Variable	358 536,60€	9,05%	1	3,96%	13 862,73€	10 ans 3 mois et 1 jour	324 390,26€

6.6. Evolutions sur les 5 prochaines années

Sur le graphique ci-dessous, le « pic » visible fin 2022 correspond à la contraction d'un emprunt souscrit cette même année auprès du Crédit Agricole pour 1 200 k€.

Sur le graphique de droite, le taux moyen déjà très faible continuera à diminuer sur les années à venir.



Les ratios permettant d'apprécier la dette sont donc plutôt bons même si notre faible niveau d'épargne pourrait impacter notre capacité toute théorique de désendettement. Cependant, la commune ne souhaitant pas emprunter, les indicateurs sont suivis et totalement maîtrisés.

Le taux d'intérêt moyen de la dette de Fontenilles est très faible, à hauteur de 2,09% en 2024. L'emprunt souscrit en 2022 au taux de 1,48% a eu un effet favorable sur ce taux moyen de même que la renégociation d'une partie de nos emprunts.

Par ailleurs, la dette par habitant à Fontenilles est encore inférieure à la moyenne de la strate.

7. Perspectives et orientations 2024

En début de mandat, la ville de Fontenilles a élaboré sa prospective financière en s'appuyant, entre autres, sur les résultats financiers des années précédentes. Cette prospective a été mise à jour régulièrement par la Direction des Finances, en fonction des hypothèses de gestion.

Il est rappelé que les données de prospective traduisent des anticipations de réalisations et non des prévisions budgétaires (montant prévu et inscrit au Budget Primitif).

7.1 La stratégie financière déployée

A ce stade du mandat et compte tenu des niveaux d'épargne présentés ci-dessus au « 5.1.2. Soldes intermédiaires de gestion », il se dégage certaines tendances, à savoir :

- **l'évolution contenue des recettes de fonctionnement, due principalement :**
 - au désengagement de l'Etat sur la « DSR Bourg Centre » nous privant d'une recette annuelle de l'ordre de 400 k€,
 - la décision de non répercussion, par l'équipe municipale, de la hausse des coûts de confection des repas scolaires sur les factures des familles.
- **la progression non maîtrisable des dépenses courantes**, sous l'effet de l'inflation, de la hausse énergétique et de la progression mécanique des charges de personnel couplée aux impacts réglementaires.

Dans ce contexte, la stratégie financière s'appuiera sur plusieurs axes :

- **la réduction de l'évolution des dépenses de fonctionnement**, ce qui doit conduire à prioriser les actions à engager et à trouver le bon équilibre entre rationalisation des charges de personnel et fonctionnement des différents services municipaux. Cette équation délicate est effectivement la clé d'une organisation saine et optimale, dont le rayonnement impacte sur la population et sur le service rendu. Par ailleurs, l'inscription de la ville dans une démarche de transition écologique avec notamment le passage en LED de l'ensemble des points lumineux de la commune, en lien avec le SDEHG, devrait permettre d'atténuer progressivement la facture énergétique. Les charges de fonctionnement et l'empreinte carbone de la ville pourraient ainsi décroître sur la période ;

-
- **le maintien d'un service public de qualité**, en lien avec les moyens financiers disponibles ;
 - **une politique ambitieuse en matière de recherche de subventions**, en fonctionnement comme en investissement, pour permettre à la fois la réalisation des projets mais également pour poursuivre la réduction de la dette. Nous travaillons actuellement avec un nouveau partenaire, à savoir la CAF31, qui nous a accompagné sur la politique Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, tant en fonctionnement qu'en investissement.
 - **la stabilité des taux de fiscalité sur la durée du mandat** afin de ne pas augmenter plus que de besoin la part des impôts communaux à la main du Maire.

7.2 Orientations 2024 et perspectives d'évolution

Des hypothèses de travail ont été retenues pour établir les évolutions pressenties à l'horizon 2026. Il faut toutefois prendre en compte que notre environnement est extrêmement volatile et mouvant, notamment du fait des crises internationales qui s'enchaînent sans discontinuer depuis 2020. Toute analyse, nécessaire au pilotage de la ville, est à appréhender en tenant compte de ce contexte global.

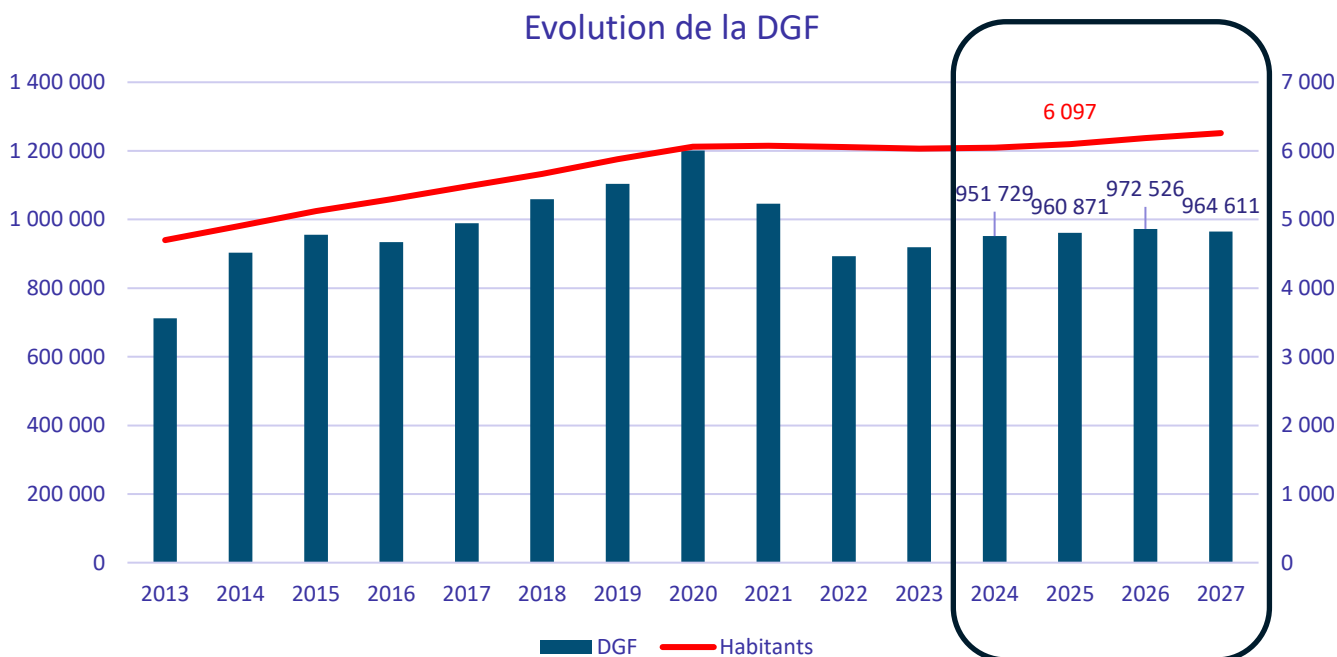
7.2.1. Les recettes de fonctionnement

7.2.1.1. Les dotations de l'Etat

Compte tenu des hypothèses dressées sur la prospective (prise en compte de la population, des bases d'imposition et de la longueur de voirie notamment), **les recettes de DGF pourraient augmenter de 4,96% entre 2023 et 2027, soit environ +46 k€.**

A noter que sur le mandat précédent 2014-2019, la DGF a augmenté sur la période de + 200 k€, apportant ainsi une belle enveloppe complémentaire au budget communal.

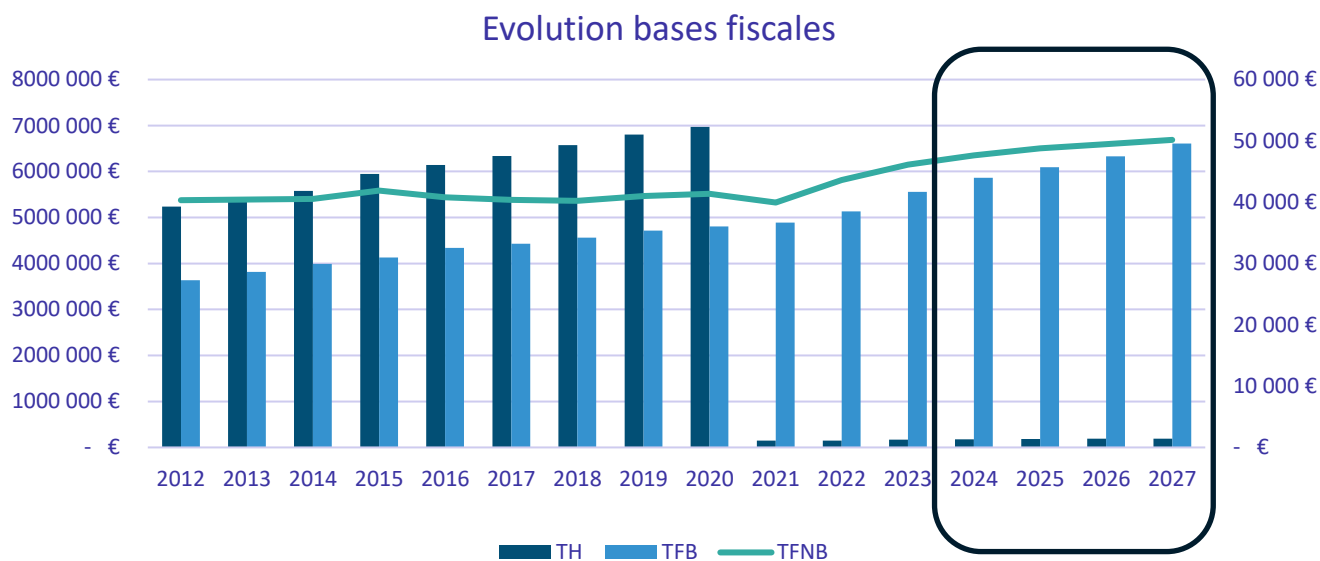
A contrario, le graphique ci-dessous montre que, sur la période 2020-2025, compte tenu de la perte de la DSR Bourg Centre, la DGF passe de 1 201 k€ en 2020 à 961 k€ en 2025, soit une diminution de l'ordre de 240k€, que la collectivité n'a pas d'autre choix que d'assumer malgré l'augmentation de sa population et donc de ses charges.



7.2.1.2. La fiscalité directe locale

En 2024 et comme annoncé dans le point « 1 – Le contexte budgétaire national » du présent ROB, les valeurs locatives cadastrales qui servent de base au calcul des impôts locaux, augmenteront de 3,9%, soit presque moitié moins que l’année 2022 (+7,1 %).

Compte tenu de la prévision des permis de construire envisagés sur la prospective, qui s’avère délicate à estimer, les bases fiscales ci-dessous sont simulées de manière prudente. Par ailleurs, **l’indice d’actualisation forfaitaire pris en compte est de 1.03 en 2025 et 1.02 les années suivantes**, considérant que l’inflation entamera sa décline dès 2024 et de manière progressive (contre 1.071 en 2023 et 1.034 en 2022).

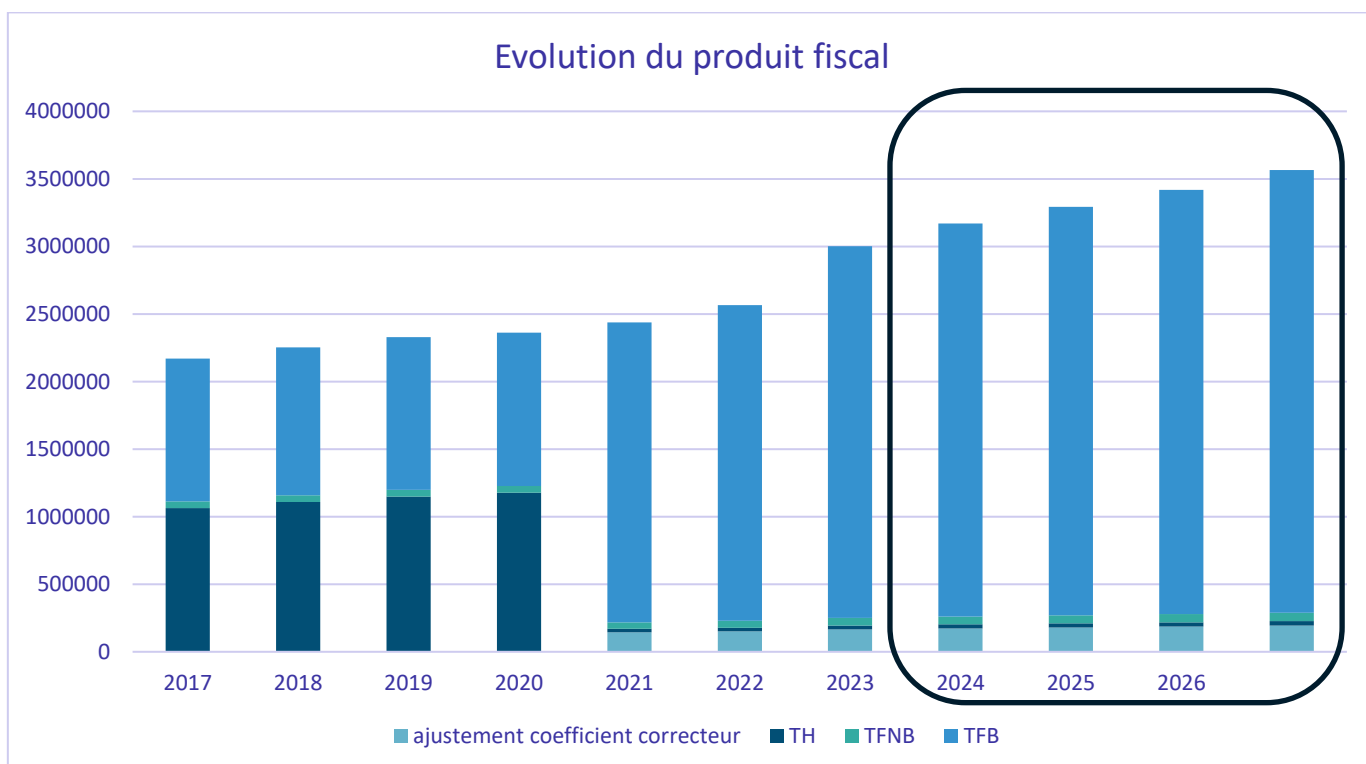


En 2024, les évolutions suivantes, pourraient être attendues pour les bases fiscales appliquées à la commune (avec prise en compte de l'effet physique) :

	Bases 2023	Bases 2024*	Variation
Habitation (résidences principales)	0	0	
Habitation (résidences secondaires)	171 162	177 837	3,9%
Foncier bâti	5 560 071	5 865 875	5,5%
Foncier non bâti	46 122	47 644	3,3%
TOTAL	5 777 355	6 091 356	5,4%
<i>*estimations (en attente de la réception de l'Etat fiscal 1259)</i>			

Quant à l'évolution du produit fiscal, il devrait être en constante augmentation dans les années à venir et pourrait augmenter sensiblement dès 2027. En effet, les nombreux permis de construire prévisionnels pouvant être délivrés au cours de l'année 2025 déclencheront une entrée en imposition dès 2027.

Par ailleurs, le coefficient correcteur (effet de la réforme de la TH) qui avait été estimé pour 2021 a été légèrement révisé par la DGFIP en 2022 pour prendre en compte les derniers rôles supplémentaires. La commune bénéficie désormais d'une compensation annuelle majorant son produit spontané de taxe foncière de 6,52%.



Ainsi, même si l'année 2024 s'avère une fois de plus difficile à appréhender, **il ne sera pas proposé d'augmentation du taux du Foncier Bâti en 2024** :

Taux d'imposition	2022	2023	Variation	2024	Variation
TH	16.88%	16.88%	0.0%	16.88%	0.0%
FB	45,49%	49,58%	8,99%	49,58%	0,0%
FNB	121.30%	121.30%	0.0%	121.30%	0.0%

7.2.1.3. L'Attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité que perçoit le GOT grâce à Fontenilles (CFE, CVAE, IFER, TASCOT, TEOM, Taxes additionnelles TH, TFB, TFNB) et les charges transférées par la commune via les compétences qu'il exerce.

En 2024, il s'agira de la première contribution du GOT, notre intercommunalité de rattachement, en lieu et place de la CCGT. Conformément au travail mené avec cet EPCI, la recette perçue par la ville s'élèvera à 1 107 k€/an à compter de l'exercice 2024 (*cf. 2. Le contexte intercommunal*).

7.2.1.4. Le fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) :

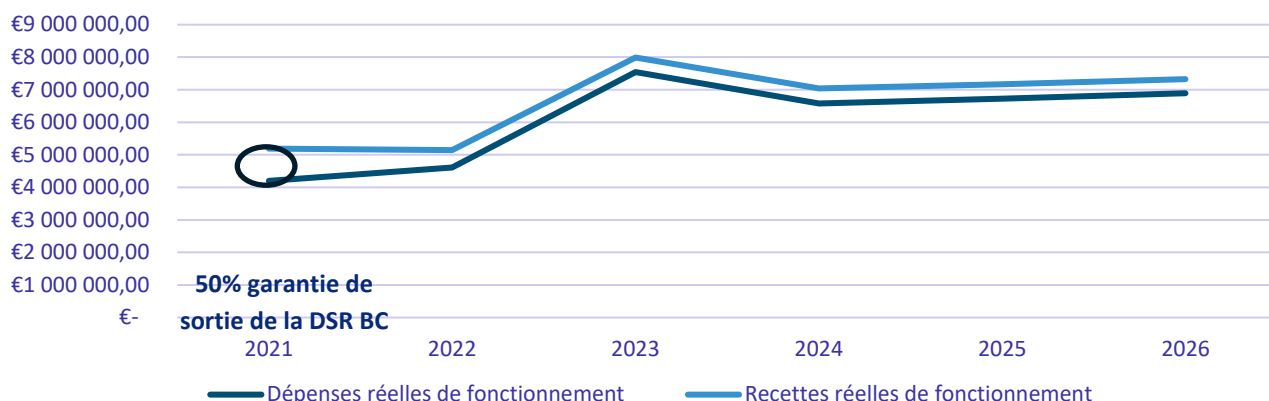
Cette recette disparaît du budget communal dès 2024 dans la mesure où le GOT n'est ni bénéficiaire, ni contributeur au titre du FPIC.

7.2.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement doivent être suivies avec une attention particulière. En effet, le contexte national qui pèse sur les budgets des collectivités nous impose une rigueur et un suivi précis, afin de contenir toute dérive. Il est donc primordial de pouvoir contrôler l'évolution des dépenses à moyen et long termes et de les rapprocher des recettes réelles afin d'éviter l'effet ciseau.

En effet, c'est à ce stade de l'année que l'équipe municipale doit pouvoir ajuster sa politique de sorte à maîtriser cette double trajectoire.

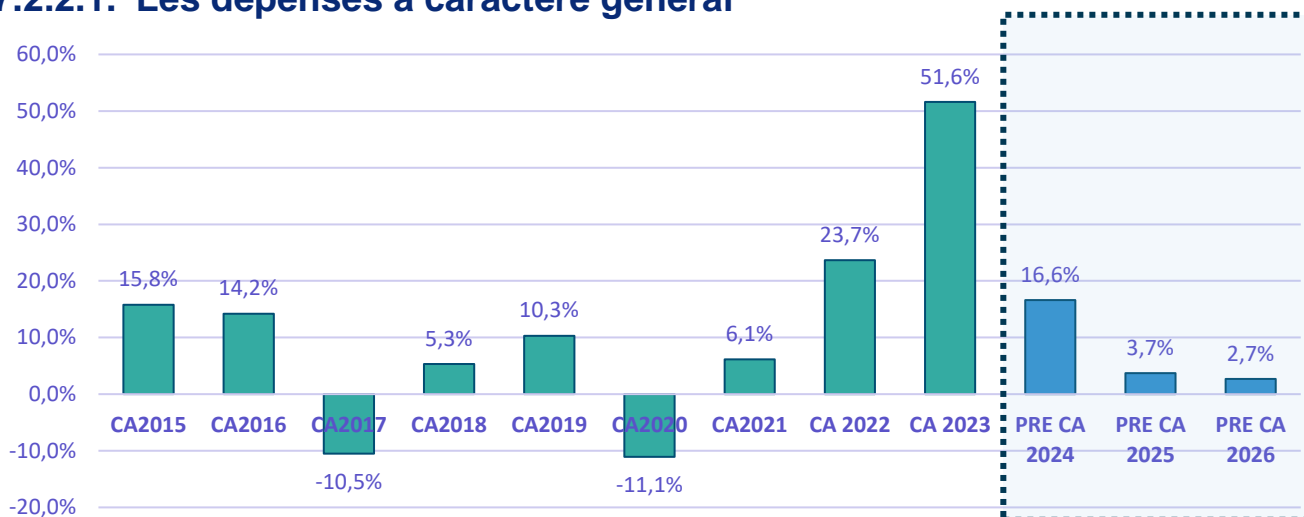
Evolution des DRF et RRF



Nous pouvons constater sur le graphique ci-dessus que les dépenses augmentent au même rythme que les recettes, garant d’une gestion harmonisée.

Le pic visible en 2023 correspond d’une part aux écritures de transfert de la fiscalité intercommunale de la CCGT vers le GOT tout au long de l’exercice 2023, avec un transit via le budget communal. D’autre part, ce pic correspond également aux coûts/recettes induits par la reprise de la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse au 1^{er} mai 2023.

7.2.2.1. Les dépenses à caractère général



Les charges à caractère général ont progressé de 51,6% en 2023, du fait seulement de changement de périmètre pour la ville dans l’exercice de ses compétences (cf. partie Contexte intercommunal).

L’année 2024 intégrera les coûts relatifs à l’exercice de la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse sur une année pleine, soit 4 mois de plus que l’exercice 2023. Les 16,6% d’évolution en sont la principale explication. De plus, ce budget intègre les coûts

nécessaires au portage du Projet Educatif Territorial (PETR) ainsi que ceux relatifs à la mise en place du Relais Petite Enfance (RPE).

Ce budget 2024 mettra également l'accent sur les dépenses suivantes :

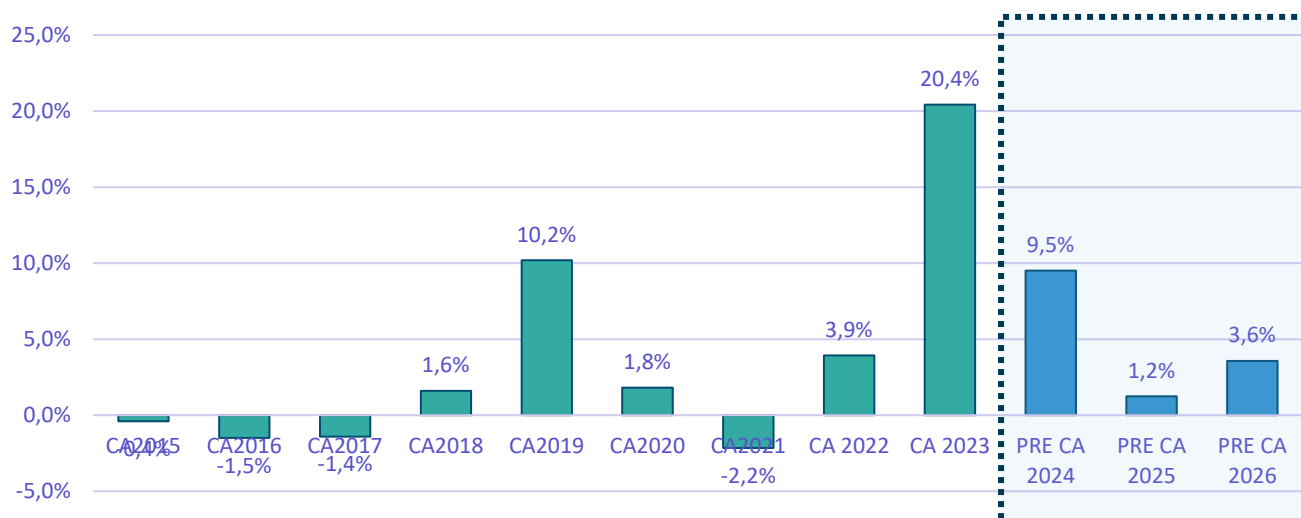
- **toutes les dépenses informatiques liées aux logiciels, au parc, à la maintenance et aux prestataires** avec une réelle politique en matière de cybersécurité mais également une réflexion en cours sur la définition de nos champs d'actions de notre prochain infogéreur au 1^{er} avril 2024 (renouvellement de marché).

En outre, **une optimisation des coûts est attendue** avec :

- **la fibre noire**, en cours de déploiement dans les bâtiments communaux, devant permettre d'atténuer les coûts de télécommunications ;
- **la rénovation des appareils d'éclairage public dans le cadre du programme LED+++**, qui permettra d'alléger la note énergétique. Par ailleurs et pour mémoire, le conseil municipal a acté le fait de couper l'éclairage public entre 23h et 6h du matin (hors Centre Bourg). La mise en place de 11 horloges astronomiques est en cours par le SDEHG pour l'extinction de l'éclairage sur les coffrets de commande équipés de photopile.
- **la réflexion en cours sur la confection des repas de la restauration scolaire**, pouvant atténuer les coûts de fabrication selon l'issue choisie, dont l'objectif premier est de permettre la poursuite d'un service de qualité, à destination des enfants fontenillois. Le service restauration doit effectivement faire face à court terme à des contraintes nouvelles, nécessitant de se réinventer.
- **le changement des alarmes anti-intrusion** sur l'ensemble des bâtiments communaux qui doit permettre un fonctionnement optimal et sécurisé des accès. En effet, les anciennes alarmes étaient obsolètes et généraient des déclenchements intenpestifs, facturés à la ville.

Quant aux exercices 2025 et 2026 et compte tenu des éléments déclinés ci-dessus, ils devraient afficher un % d'évolution plus proche de nos objectifs initiaux, fixés à +2.5%.

7.2.2.2. Les dépenses de personnel



De la même manière que les charges à caractère général, les charges de personnel ont progressé de 20,4% en 2023, année de changement de périmètre pour la ville dans l'exercice de ses compétences (cf. partie 2 - Contexte intercommunal).

L'année 2024 prévoit une évolution de 9,5% qui s'explique ainsi :

- **+ 57 k€ : impact réglementaire en année pleine des réformes intervenues courant 2023**, impactant de fait l'année 2024 (impact financier en année pleine de la hausse du point d'indice au 01/07/2023 + impact financier en année pleine de la révision des bas de grille au 01/07/2023)
- **+ 193 k€ : impact de l'effet report en année pleine des mesures internes de l'année 2023** (impact en année pleine de l'accueil des nouveaux agents de la crèche entres autres, avancement grades, ...)
- **+ 60 k€ : impact réglementaire de l'année 2024** (impact financier des + 5 points majorés aux titulaires/contractuels au 01/01/2024, Impact financier de l'augmentation du taux CNRACL au 01/01/2024 et impact financier des avancements d'échelon de l'année 2024)
- **+ 40 k€ : versement mobilités** : suite à l'adhésion au GOT qui développe la compétence transport, cette contribution est destinée à financer les transports en commun sur le territoire. Elle est recouvrée par les Urssaf qui sont chargées de la reverser aux autorités organisatrices de la mobilité. Cette contribution est obligatoire
- **- 68 k€ sur les choix de gestion** : 4 départs d'agents sont attendus pour 2024. Comme déjà précisé au chapitre personnel, dans un souci de rationalisation et de maîtrise des dépenses, l'équipe municipale porte une attention particulière sur la masse salariale.

Cela se traduit ainsi :

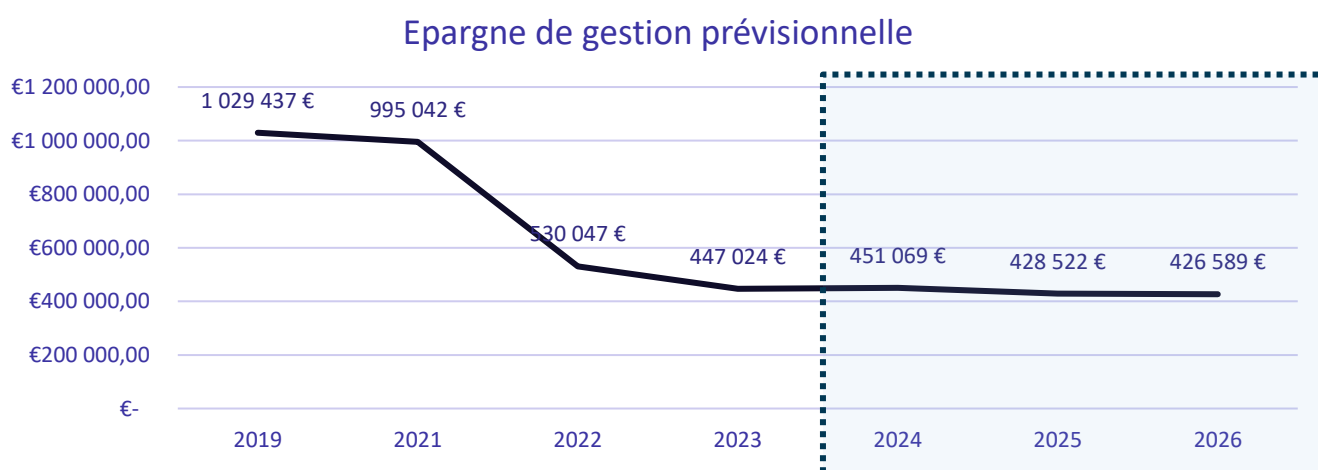
- Non-remplacement systématique des départs à la retraite ou des départs volontaires, avec étude au cas par cas du besoin, assortie d'une potentielle réorganisation interne ;
- Limitation des recours aux CDD.

Cette politique est renforcée en 2024 puisque 2 agents ne seront pas remplacés. C'est une équation délicate à trouver puisqu'il s'agit de dégager des pistes d'économie tout en veillant à ne pas fragiliser l'organisation en place ni les collectifs de travail. En effet, face à l'intensification du travail au service de la population grandissante, il est demandé aux agents de s'organiser différemment, avec moins de moyens humains, ce qui peut s'avérer complexe.

Par ailleurs, la Qualité de Vie au Travail (QVT) sera préservée, permettant aux agents de travailler dans un environnement sain, et ainsi de développer la performance de tout un chacun. La QVT est devenue un levier stratégique incontournable des collectivités.

Cette politique de rationalisation de la masse salariale sera également poursuivie en 2025 et 2026, permettant de contenir l'évolution de la masse salariale à 1,2% en 2025 et 3,6% en 2026.

7.3 La chaîne de l'épargne – prospective



Pour parvenir à ces résultats, **le défi va être de pouvoir contenir les charges de fonctionnement sur la période 2024-2026**, par un pilotage strict.

Les perspectives et orientations pour les années à venir s'avèrent complexes à appréhender. Ces 4 dernières années nous l'ont bien démontré.

C'est la raison pour laquelle les indicateurs financiers qui ont été déployés progressivement depuis septembre 2021 et qui ont permis une lecture, une approche et une analyse raisonnée de la situation, doivent être suivis de près.

Les choix de gestion opérés dès 2023 se poursuivront en 2024 et au-delà afin d'atteindre les objectifs tels que définis dans la prospective.

Ne pas faire porter aux Fontenillois l'augmentation des dépenses due à l'inflation est un choix assumé mais difficile de par ses conséquences directes. Notamment pour les personnels de la commune. Ces derniers sont en effet la clé de la réussite de notre projet. Les résultats de leurs efforts sont constatés année après année et doivent être salués. Ils vont se poursuivre encore en 2024. Pour ce faire et comme mentionné ci-dessus, toutes les dépenses seront pilotées avec rigueur. Les départs d'agents (retraite, mutation) ne seront pas systématiquement remplacés, leurs impacts seront étudiés au cas par cas.

De même, tout nouveau besoin sera étudié et priorisé, répondant à une réorganisation nécessaire de la chaîne de dépense au sein de la collectivité.

7.4 Les dépenses d'investissement à venir et leur financement

7.4.1. Le programme d'équipement porté par la Ville

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil d'analyse financière prospective. Il permet aux collectivités de planifier leurs investissements à moyen et long terme et d'envisager en parallèle les financements possibles.

Axe majeur pour la vie au quotidien des Fontenillois, le programme d'investissement en 2024 est tourné vers l'avenir et est notamment ciblé à 40% sur l'axe « Cadre de vie » avec deux projets majeurs déclinés ci-dessous :

L'aménagement du parc de la Cazalère :

En 2014, la commune s'est portée acquéreur de parcelles enherbées et boisées en bordure de l'Aussonnelle et en centre ville afin d'y réaliser un parc public dit de la Cazalère. Cet espace composé de grands espaces enherbés et boisés, avec un lac et des

cheminements n'avait pas subi d'aménagements particuliers et était destiné à la promenade.

Une transformation du parc est au cœur de notre réflexion. **Il s'agit aujourd'hui de concevoir un parc convivial, attractif et inclusif.** Un espace de partage, favorisant la rencontre intergénérationnelle et proposant de multiples zones d'activités afin que les fontenillois puissent investir cet espace.

Il sera tant à destination des familles avec enfants, que des sportifs ou séniors.

Le cout total de cet aménagement est évalué à 73 k€.

La renaturation de l'Espace Marcel Clermont, échelonnée sur 3 ans :

L'année 2024 verra le lancement d'une étude pour travailler à la renaturation des espaces publics autour de l'EMC.

Situé en plein centre-ville, l'environnement de la salle polyvalente de l'Espace Marcel Clermont, à proximité du groupe scolaire de la Fontaine est minéralisé à hauteur de 80%.

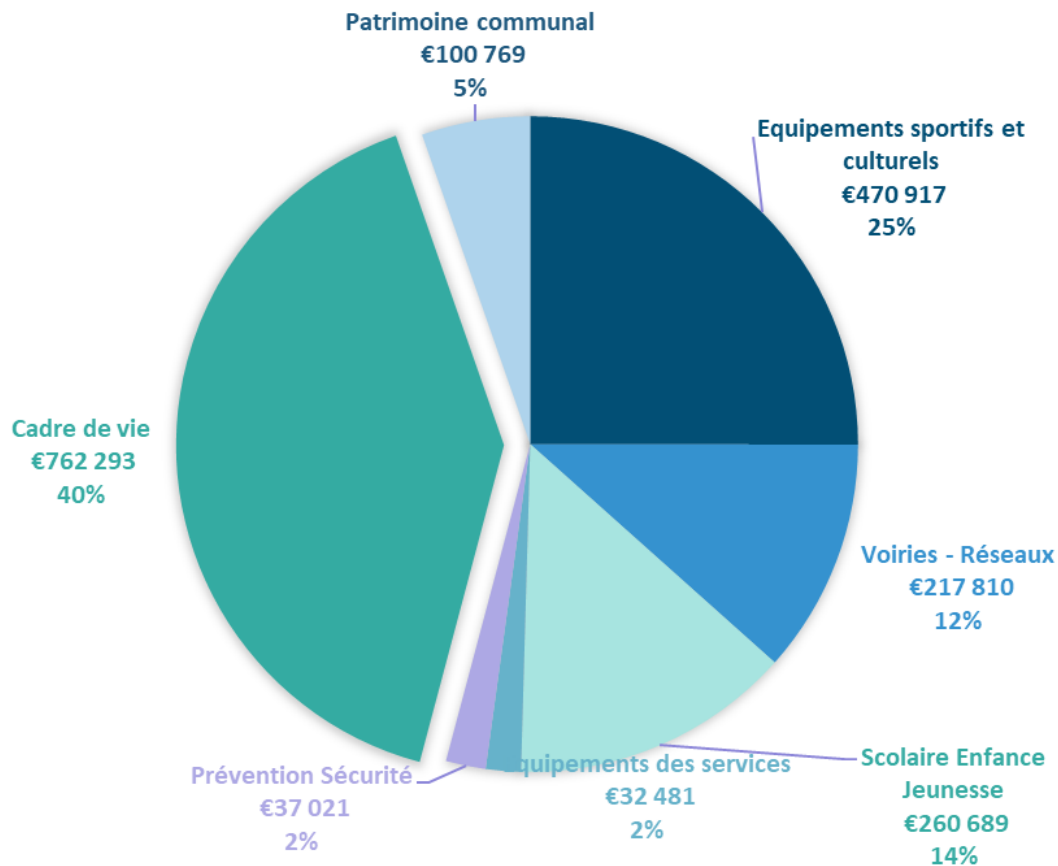
Le projet envisagé consistera à désimperméabiliser ces zones via la **création de parkings végétalisés et en revêtement perméable ainsi qu'un parc/espace vert sur l'emprise des terrains de tennis.**

L'objectif étant la création d'un espace de transition avec les habitations situées au sud du périmètre, d'un espace végétalisé voir zone de stockage des eaux et remplacement de cours de tennis par un espace vert de type square.

Le cout total de la 1^{ère} tranche de ces travaux (budget 2024) est évalué à 550 k€.

Le second poste de dépenses se concentre sur le thème « équipements sportifs » avec la finalisation de l'aménagement de la plaine des Sports Christian Jumel.

La répartition des dépenses d'équipement est envisagée comme suit, classifiée par thèmes. Le graphique fait état des nouvelles inscriptions pour 2024 qui s'additionnent aux Restes A Réaliser 2023, constatés à hauteur de 630 k€. Il s'agit en effet de projets qui ont été commandés et lancés en 2023 et dont la prestation est en cours d'exécution.



La dépense correspondante impactera donc l'exercice 2024.

Les dépenses d'équipement pour 2024 seront de l'ordre de 1 252 k€, auxquels se rajoutent 630 k€ de RAR 2023, soit un total de 1 882 k€.

Parmi ces projets lancés, nous pouvons citer :

- Des **travaux de mise en sécurité de l'école la fontaine**, qui s'étaleront sur 3 ans. Une remise aux normes rendue obligatoire après malheureusement des nombreuses années d'immobilisme sur ce sujet,
- La poursuite du **déploiement de la vidéo protection**, cette année au niveau de Génibrat, du CTM et de l'école,
- La poursuite des **créations de piétonniers** pour accroître la sécurité dans les déplacements,
- La poursuite du **cheminement le long de l'Aussonnelle** et des **travaux de voiries**.

7.4.2. Les projets structurants portés par d'autres contributeurs

Certaines dépenses d'investissement structurantes pour le territoire, sont déployées par d'autres collectivités, sous l'impulsion et le suivi de la municipalité. Elles ne figurent donc pas dans nos documents budgétaires, mais contribuent grandement à l'amélioration de la sécurité et du cadre de vie des Fontenillois.

LE GRAND OUEST TOULOUSAIN

Depuis le transfert de la compétence voirie communale au Grand Ouest Toulousain, l'ensemble des dépenses liées à la voirie communale sont à la charge de la communauté de communes. A noter que seules les dépenses liées aux urbanisations sur voirie départementales et amendes de police sont du ressort de la gestion communale.

En 2024, outre les travaux courants d'entretien des voiries communales, le projet phare sera la réfection de la rue Maubec pour un coût de 321 000 € H.T.

La Communauté de Communes, participera également financièrement au projet de renaturation du centre bourg porté par la ville, afin de prendre en charge les dépenses relatives au parking et la voirie sur ce projet.

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Le Conseil Départemental et les syndicats affiliés, poursuivront sur 2024 le déploiement de leurs projets d'investissements en lien étroit avec la ville.

Conseil départemental de la Haute-Garonne

- Aménagement routier, sécurisation et modernisation du croisement de la route de Cantalauze et de la route de la Poumayre,
- Projet de raccordement du Réseau Express Vélo (REV n°9) vers Fonsorbes : Ce projet n'étant pas prévu initialement par le conseil départemental, aucune demande dans ce sens n'ayant été formulé par la ville sous le précédent mandat. Sa prise en compte par le conseil départemental, a donc nécessité une mobilisation importante de la municipalité auprès du département, qui a, au final inscrit dans son schéma directeur, la liaison avec Fontenilles.

L'étude de faisabilité a été lancée par le Conseil départemental, nous sommes dans l'attente de la phase d'études plus techniques, pour une réalisation à moyen terme.

Les lignes du projet Réseau Express Vélo



Haute-Garonne Numérique

L'année 2024, permettra aux Fontenillois d'être enfin raccordés à la fibre.

Pour rappel, ces travaux ont pu être réalisés rapidement, en raison d'un travail important d'anticipation sur le transfert de Fontenilles dans une intercommunalité de Haute-Garonne, par le syndicat d'Haute-Garonne Numérique, la Ville de Fontenilles et le Grand Ouest Toulousain.

7.4.3. La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune, en section d'investissement.

Cette taxe est due par les propriétaires qui entreprennent des opérations de constructions, reconstruction ou aggrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une autorisations d'urbanisme.

Le taux annuel de la part communale peut varier de 1 % à 5 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le taux en vigueur sur le territoire de Fontenilles est de 4%. Symboliquement, afin de financer les équipements publics, ce taux pourrait atteindre les 5% au 1^{er} janvier 2025.

7.4.4. Les subventions d'investissement

La stratégie de subventionnement portée par la commune est sans cesse travaillée et optimisée, en lien avec les financeurs potentiels, de sorte à s'entourer d'un maximum de financements.

En effet, outre les partenaires historiques que sont l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental, des financeurs plus « exceptionnels » tels que l'ANS ou encore la FAFA ont été sollicités et ont répondu favorablement, l'année dernière, pour la réalisation de la plaine des sports Christian Jumel.

Cette année, l'Etat par le biais du dispositif de transition écologique Fonds Verts, et l'Agence de l'eau ont également été saisis pour le projet phare de 2024, la renaturation du cœur de ville.

Les travaux de mise aux normes du groupe scolaire la fontaine bénéficieront d'un financement de l'Etat au titre de la DETR et du Département dans le cadre du contrat de territoire - volet scolaire.

Des demandes de subventions ont été déposées auprès du Conseil départemental pour les travaux d'urbanisation (réalisation de cheminements piétonniers sécurisés le long de voies départementales) mais également pour la mise en place de dispositifs de sécurité, type écluses, destinés à ralentir la vitesse, au titre des amendes de police.

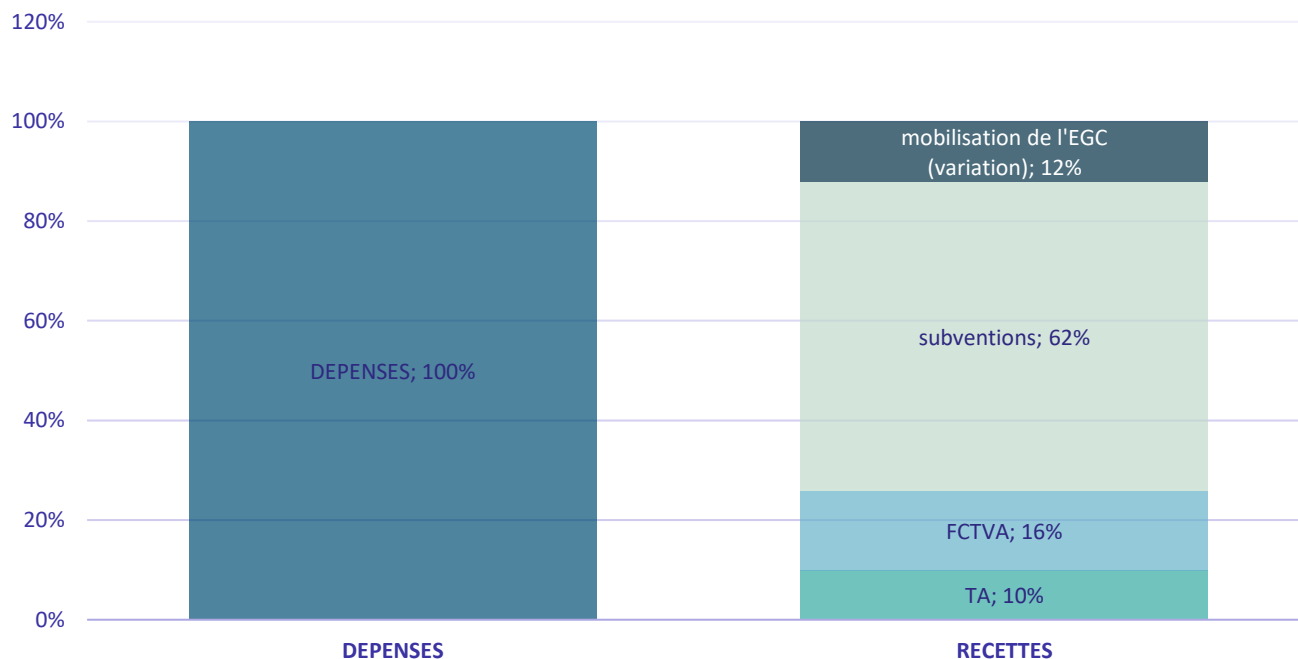
Le contrat « bourg centre » signé avec la région Occitanie a permis d'obtenir une aide pour l'aménagement du parc de la Cazalère.

Comme indiqué dans les ROB précédents, un plan de financement est établi pour chaque projet avant d'être lancé, afin de connaître le reste à charge pour la commune. **Les partenariats impulsés avec l'Etat, la Région et le Département ont permis à la ville d'obtenir près de 80% de subventions sur les dernières réalisations.**

Des reliquats de subventions (rénovation énergétique Mairie et Mairie annexe, Aménagement de la plaine des Sports et Création de l'espace La Fontaine) seront également perçus sur cet exercice.

Le financement des investissements reposera essentiellement sur des subventions perçues, à hauteur de 62%. Le recours au fonds de roulement sera donc moins mobilisé, il est prévu à hauteur de 12% seulement.

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT



Plus encore que pour le fonctionnement, les choix d'investissement doivent servir avant tout l'intérêt des Fontenillois.

Les projets d'investissement sont nombreux et sont planifiés sur plusieurs exercices financiers, de sorte à échelonner la dépense, en fonction des capacités de la ville.

Du fait des contraintes déjà évoquées à plusieurs reprises, l'autofinancement est limité à 12% et le programme d'investissement est majoritairement financé par les subventions, puis par les recettes de taxe d'aménagement ainsi que la perception du FCTVA.

